Préambule



Le cadre d'activité de BEAMA s'est enrichi, en 2010-2011, de quelques nouveaux groupes de travail tels que le *private portfolio management* (PAM) et l'*institutional portfolio management* (IAM). Alors que les travaux du premier sont axés sur les conditions d'activité des gestionnaires de portefeuille indépendants dans le cadre plus large de la distribution financière et la perspective d'une possible nouvelle réglementation touchant les intermédiaires financiers, le second étudie le rôle réservé aux asset managers sur le marché des pensions et plus particulièrement les initiatives que nous pourrions prendre pour soutenir les fonds de pension belges et étrangers.

Les efforts déployés par le groupe de travail sicaf immobilières en faveur de l'instauration d'un nouvel A.R. concernant leurs statuts ont été couronnés de succès fin 2010. Ces derniers mois, plusieurs membres ont déjà lancé les premières opérations recourant aux nouvelles possibilités d'augmentation de capital / offre de dividende optionnel. Le secteur a également applaudi les adaptations comptables que permet le nouvel A.R.

Pour répondre aux attentes du public qui souhaite davantage de transparence concernant les produits d'investissement, BEAMA a consacré, dans le cadre de ses groupes de travail, une réflexion approfondie aux évolutions dans le domaine de l'investissement durable et social, ainsi qu'au rôle des asset managers en matière de Corporate Goverance. Le projet touchant les aptitudes financières a été concrétisé entre-temps par un volet de notre site internet qui lui est spécialement consacré. L'investisseur retail peut y trouver nombre de notions et de points de vue. Le projet de BEAMA est de continuer à l'enrichir en établissant un maximum de "liens croisés" avec l'aide d'autres acteurs appelés à jouer aujourd'hui ou demain un rôle en ce domaine.

Au terme d'une présidence belge de l'UE réussie, en automne 2010, l'attention du secteur financier belge s'est portée, au printemps 2011, sur la mise en oeuvre du modèle "Twin Peaks" pour la surveillance financière dans notre pays. L'ancienne CBFA n'est plus, les contours de la nouvelle FSMA ne sont pas encore parfaitement définis. Entre-temps l'on a travaillé à l'implémentation nationale d'UCITS IV. En avril, BEAMA a été en mesure de communiquer à ses membres les mesures transitoires indispensables, de manière à leur permettre de mettre au point leur planning opérationnel individuel. Les discussions entre BEAMA et la FSMA sur les projets de textes se sont déroulées dans un esprit de dialogue, lequel a permis au secteur de formuler également quelques propositions de son crû. Dans le cadre d'une concertation réciproque, un échange de FAQ a aussi pu trouver place. Les autorités ont veillé à ce que la publication des textes de loi et des arrêtés d'exécution au Moniteur belge s'effectue dans les délais impartis. La période transitoire d'un an qui prendra cours le 1er juillet 2011 demandera aux collaborateurs, avec l'appui de l'IT, un énorme engagement au niveau opérationnel.

Ce rapport annuel présente les dossiers et les consultations auxquels nous nous sommes consacrés au cours de l'exercice écoulé. La première partie de ce rapport annuel présente les thèmes abordés par BEAMA au sein des divers groupes de travail. Dans la seconde partie du rapport annuel, on trouvera comme de coutume une présentation statistique du marché belge pour les OPC et la gestion de fortune, articulée autour de toute une série de tableaux et graphiques.

Le Comité de Direction de BEAMA remercie tous les membres de leur dévouement et de leur contribution aux réalisations de l'Association au cours de l'année écoulée.

Bruxelles, juin 2011





Josette Leenders
Secrétaire général

Erwin Schoeters
Président

Table des matières

Préambule 1

Table des matières 3

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS 4

OBJET 4

STRUCTURE 4

ORGANES 4

MEMBRES 6

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN 7

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 8

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS 8

"TWIN PEAKS" 13

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 13

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES 21

CONTACTS AVEC LA PRESSE 22

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE 23

NIVEAU EUROPEEN 23

NIVEAU BELGE 24

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT 27

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2010 30

DEFINITIONS 30

OPC DE DROIT BELGE 31

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN 36

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE 37

VI. LISTE DES MEMBRES 48

MEMBRES EFFECTIFS 48

MEMBRES ASSOCIES 49

Liste des abréviations 50

Liste des tableaux 52

Liste des graphiques 52

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l' "Asset Management" en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par asset management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des trois asset management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2010 jusqu'à juin 2011, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 23 juin 2010 et le 11 février 2011.

Pendant la réunion du 23 juin 2010, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 22 février 2010 a été approuvé,
- les nouveaux membres et d'autres modifications à la liste des membres ont été annoncés,
- le remplacement d'un membre du Comité de Direction BEAMA,
- l'approbation de la recommandation sectorielle "Le conseil d'administration des OPC de droit belge et (l') administrateur(s) indépendant(s): gouvernance interne précisée",
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA.

Lors de cette Assemblée générale des members, Mme. Reinhilde Weidacher (Ethix SRI Advisors, Stockholm) a traité, en qualité d'orateur principal le thème de *"Screening efforts in view of compliance with the Belgian Law Mahoux".*

Au cours de la réunion du 11 février 2011, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 23 juin 2010 a été approuvé,
- après une brève explication, les comptes de l'exercice 2010 ont été approuvés,
- décharge a été accordée aux membres du Comité de Direction pour la gestion de l'exercice 2010,
- le budget pour l'exercice 2011 a été approuvé. L'exercice 2011 compte exceptionnellement 14 mois,
- l'enveloppe de cotisations BEAMA pour 2011 a été approuvée sans observations,
- l'approbation d'un complément à la nouvelle méthodologie ISRD de BEAMA,
- la présentation du projet aptitude financière, composante du site internet de BEAMA,
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA,
- la nouvelle liste des membres de BEAMA (membres effectifs et membres associés VNI Internet) a été annoncée.

Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation fin mai 2011):

Président

Schoeters Erwin	KBC Bank, Private Banking, *(KBC Asset Management au moment de sa nomination en tant que président de BEAMA)*

Membres du Comité de Direction

Lafont Olivier	BNP Paribas Investment Partners
Lasat Hugo	Petercam *(à partir du 17/01/2011 prolongation du mandat de Van den Broeck Dirk)*
Nols Eric	Degroof Fund Management Company
Van Eynde Paul	ING Investment Management
Vanneste Myriam	Dexia Asset Management
Vermeiren Marc	RBC Dexia Investor Services Belgium
Wolfers Alex	KBC Asset Management

Secrétaire général

Leenders Josette

Team

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Bovijn Marie Anne

Leroux Marc

Vangenck Andy

MEMBRES

Depuis l'adaptation des statuts de BEAMA le 9 mars 2005 et des statuts de Febelfin le 18 mars 2005, l'adhésion à BEAMA implique automatiquement que l'entreprise devient également membre de Febelfin.

L'article 8 des statuts de BEAMA stipule que l'Assemblée générale peut, en statuant à la majorité des deux tiers des membres, accueillir des organismes, des sociétés ou des personnes physiques en tant que membres associés et ce aux conditions qu'elle détermine. L'Assemblée générale du 22 juin 2009 a décidé d'instaurer une catégorie de "membres associés" dans le contexte du projet technique du secteur "VNI Internet".

La liste de nos membres a subi les modifications suivantes:

Membres effectifs

- adhésion de Econowealth en tant que membre,
- radiation de Robeco suite à son passage dans la catégorie des membres associés "VNI Internet",
- reprise du membership de Bearbull par la Banque Degroof suite à la fusion par absorption de Bearbull Belgium par la Banque Degroof,
- modification de la dénomination de Fortis Real Estate Asset Management en AG Real Estate.

Membres associés "VNI Internet"

Adhésion de:

- Bank of America Merrill Lynch
- Comgest
- GAM Star Fund
- Robeco
- Union Bancaire Privée

Fin mai 2011, notre Association comptait 78 membres, dont 58 membres effectifs et 20 membres associés. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent rapport annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003.

Chaque association constitutive conserve l'autonomie nécessaire à la défense des intérêts de ses membres propres, mais la connexion avec l'agenda stratégique de Febelfin est renforcée.

BEAMA est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, lequel sera dans l'avenir appelé à tenir davantage encore un rôle d'organe de pilotage stratégique, tout en réduisant la fréquence de ses réunions (minimum trois fois par an).

BEAMA est également représentée dans le cadre du Bureau de Febelfin qui se charge du suivi des questions budgétaires et de personnel (minimum deux fois par an).

Le secrétaire général de BEAMA est membre du Comité Business et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS

Corporate Governance (Myriam Vanneste)

- Publication sur le site internet de BEAMA de la recommandation sectorielle "Le conseil d'administration des OPC de droit belge et (l)'administrateur(s) indépendant(s): gouvernance interne précisée" (approuvée par l'AG du 23 juin 2010).
- Examen de la proposition d'actualisation du "EFAMA Code of Conduct" pour les aspects spécifiquement liés à l' "external governance". Les commentaires ont été envoyés à l'EFAMA et un avis a été demandé au Groupe de travail juridique de BEAMA.
- Examen du "Green Paper" – Corporate governance in financial institutions and remuneration policies avec envoi de commentaires à l'EFAMA.
- Proposition de loi "visant à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration d'entreprises publiques économiques et de sociétés qui ont fait publiquement appel à l'épargne". Analyse du champ d'action de cette proposition de loi afin de vérifier si elle a un impact pour certains OPC, compte tenu des propositions d'adaptation de la législation applicable aux sociétés.
- Examen du "Green Paper - The EU corporate governance framework" de la Commission européenne et envoi de commentaires à l'EFAMA.

Investissement sociétalement responsable et durable (Myriam Vanneste)

- Quelques modifications ont été apportées à la méthodologie de BEAMA pour les "Investissements sociétalement responsables et durables" (ISRD). La procédure de l'attestation des fonds ISRD est prolongée.
- Participation aux travaux de la Plate-forme Banque et Investissements socialement responsables créée par Febelfin en collaboration avec un certain nombre d'ONG et Belsif: échange de vues concernant la mise au point d'une norme minimale et son implémentation.
- Une adaptation de la méthode de travail de la Plate-forme est proposée. BEAMA conserve la direction concernant la définition des investissements sociétalement responsables et durables, en particulier pour les OPC ISRD. Belsif assume dans ce cadre un rôle consultatif indépendant.
- Mise en œuvre de la Loi Mahoux et utilisation d'une liste unique: le contrat entre BEAMA et Ethix SRI Advisors (Suède) a été passé en décembre 2010. Moyennant signature de la déclaration de confidentialité, les membres participants recevront d'Ethix SRI Advisors un nom d'identifiant et un mot de passe personnels pour pouvoir accéder aux rapports et avertissements.
- Rédaction d'un position paper sur la "Proposition de loi visant la promotion des investissements socialement responsables".

- Participation au groupe de travail de l'EFAMA "Responsible Investment" et discussion du EFAMA Position Paper concernant Responsible Investment.
- Présentation du rapport final de Ethix SRI Advisors dressant le bilan sur les armes controversées à l'occasion d'un atelier à Bruxelles le 11 mai 2011.

Fiscalité (Josette Leenders / Dirk Van den Broeck)

- Contacts avec Febelfin concernant l'impact opérationnel des propositions fiscales pour le secteur des OPC.
- Contacts avec l'EFAMA: collaboration à une étude sur le thème "Tax barriers and UCITS IV efficiency package" (été 2010).
- Directive sur l'épargne: pour les OPC possédant le passeport européen, adaptation du seuil des instruments de la dette, passant de 40% à 25% au 1/1/2011 (pour les non-résidents).
- FATCA Compliance – BEAMA participe, au travers de l'EFAMA, aux efforts de lobbying dans le cadre de ce dossier. Réunion d'information en septembre 2010 pour les membres du Comité de Direction.

Compétitivité des OPC (Marc Vermeiren)

- Frais de fonctionnement CBFA: mettre à nouveau l'accent sur l'étude comparative et la part des OPC dans les frais de fonctionnement.
- Quelques aspects juridiques problématiques tirés de l'enquête comparative ont été inclus dans les propositions de modification de la réglementation, en sus de l'UCITS IV.

Juridique (Olivier Lafont)

- La transposition de l'UCITS IV dans la législation belge: discussion des projets de textes sur les thèmes des Mergers, Master-Feeder et du passeport Management Company + concertation étroite avec la CBFA à ce sujet.
- Propositions de modification de la réglementation, en sus de l'UCITS IV: à l'occasion de la transposition de la directive UCITS IV, la CBFA et le secteur ont dressé un inventaire des propositions d'adaptation du cadre légal et réglementaire, en sus de cette transposition.
- Participation à la consultation de la CBFA sur la direction effective.
- EFAMA Code on External Governance – Avis juridique sur l'impact de ce code.
- BEAMA a communiqué son input actif à l'occasion des consultations européennes suivantes:
 - CESR's Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure for certain types of structured UCITS,
 - CESR's call for evidence on Implementing measures on the Alternative Investment Fund Directive,
 - Consultation by Commission Services on legislative steps for the Packaged Retail Investment Products initiative (PRIPs),
 - Working document of the Commission Servives (DG Internal Market and Services) Consultation Paper on the UCITS Depositary Function and on the UCITS managers' remuneration,

- European Commission Public Consultation- Review MiFID Directive.

Elle a également participé aux travaux de l'EFAMA à ce sujet.

- Dématérialisation des parts d'OPC: évaluation du nombre de parts d'OPC encore en cours, fixation des tâches revenant à l'OPC (l'avant-projet d'AR appelle des questions).
- Mise en œuvre de la Loi Mahoux et utilisation d'une liste unique: le contrat entre BEAMA et Ethix SRI Advisors (Suède) a été passé en décembre 2010. Moyennant signature de la déclaration de confidentialité, les membres participants recevront d'Ethix SRI Advisors un nom d'identifiant et un mot de passe personnels pour pouvoir accéder aux rapports et avertissements.

Sales & Distribution (Alex Wolfers)

- Impact de la réglementation UCITS IV relative aux informations clés pour l'investisseur (Key Investor Document, ou document KII / KID) sur d'autres documents publicitaires (e.a. fiches sur les fonds).
- Egalement consultation de ce groupe de travail à propos des consultations européennes MiFID, PRIPs, AIFMD, UCITS V.
- Disclaimer calculs de rendement dans les graphiques présentant la VNI et évolutions des corbeilles ou des indices (en particulier en ce qui concerne les fonds structurés, surtout à capital protégé).
- Structure des commentaires sur les fonds dans les fiches techniques consacrées aux fonds.
- Présentation des rendements historiques.
- Structure et configuration des graphiques.
- Approche des préparatifs opérationnels / implémentation / mesures transitoires Informations clés pour l'investisseur.
- Aptitude financière OPC: le webtool "Aptitude financière" constitue un module distinct sur le site internet de BEAMA qui offre une approche multi-niveau.
- Checklist marketing: propositions de révision en préparation.

Juridique en collaboration avec Sales & Distribution, Operations & IT, et des experts "risque" (Olivier Lafont / Alex Wolfers / Marc Vermeiren)

- UCITS IV – Transposition des Informations clés pour l'investisseur pour le marché belge et préparation et approche de l'implémentation.
- Terminologie Informations clés pour l'investisseur.
- Lancement de la rédaction d'un FAQ Informations clés pour l'investisseur.
- Discussion du calendrier prévu pour la suppression de la "classification nationale des risques BEAMA-CBFA" et concernant la réforme de la Recommandation concernant certains aspects de la circulaire de la CBFA OPC 1/2005 "Profil de risque du compartiment/de la sicav/du fonds (prospectus simplifié): tableau des 13 risques".
- Lancement du projet: publication centrale sur un site internet neutre de toutes les (autres) communications (officielles) auxquelles est tenu un OPC (de droit

belge / étranger distribué publiquement en Belgique = sur liste FSMA). Analyse de l'obligation légale de publication.

Notoriété / Conférences de presse / Journées d'étude & Events (CD au complet)

- Séminaire OPC "Présent et futur des OPC" en collaboration avec l'Association européenne pour le droit bancaire et financier: 3 après-midis d'étude les 27 mai, 16 septembre et 25 novembre 2010.
- BEAMA a apporté son aide dans le cadre du MoneyTalk Morningstar Fund Summit 2011.
- Contacts entre BEAMA et l'Association belge des Institutions de pension (ABIP), entre BEAMA et Assuralia et entre BEAMA et la Private Bankers Association – Belgium et Febelfin concernant des dossiers importants présentant des points communs.
- Conférence de presse de BEAMA 16/05/2011.

Operations & IT (Marc Vermeiren)

- Fund Processing Passport (FPP) pour les OPC de droit belge: vérifier l'intérêt marqué par le secteur pour la création d'une plate-forme pour les fiches FPP, par analogie avec l'application internet VNI actuelle.
- Echange d'expériences entre membres ayant des softwarevendors (reportings de fonds, gestion de portefeuille).
- Analyse de l'enquête sectorielle sur l'utilisation actuellement et éventuellement dans le futur de la norme d'audit SAS 70 dans les sociétés de gestion d'OPC et sur le feed-back de la CBFA.
- Messages des fonds: publication centrale de communications officielles via le site internet.

Pensions (Alex Wolfers)

- Suite à la publication du Livre vert au printemps 2010, BEAMA continue de s'ériger, au travers de divers contacts de presse, réactions auprès des Cabinets, ainsi que de contacts avec d'autres associations professionnelles, en artisan de la promotion du troisième pilier. Dans les cas où elle en a la possibilité, BEAMA suggère également des améliorations du régime.
- Enquête de BEAMA sur le troisième pilier des fonds d'épargne-pension avec questionnaire détaillé sur le taux de participation des clients-épargnants par catégorie d'âge et sur l'avantage fiscal annuel versus le prélèvement anticipatif.

Private Asset Management (Erwin Schoeters)

- Le chantier "proportionality".
- Statut du planificateur financier – gestionnaire de fortune.
- Supervision secteur financier – nouvelles compétences CBFA et BNB.

Les sujets ci-dessus ont également été approfondis au cours d'une réunion avec la CBFA.

- Commentaire de la MiFID & des Inducements.

- Commentaire des consultations CESR et des tendances dans la réglementation relative aux produits au niveau européen sous l'angle de l'implication des gestionnaires de fortune indépendants plus petits.

Institutional Asset Management (Paul Van Eynde)

- Traitement de la problématique des pensions considérée selon une perspective plus large: la mise au point d'initiatives en vue de promouvoir la Belgique comme terre d'accueil des fonds de pension paneuropéens. L'objectif est de favoriser une prise de conscience de la qualité des Organismes de Financement des Pensions (OFP) et de mettre l'accent sur les atouts du secteur de l'Asset Management belge.
- Favoriser une connaissance et une vision communes en la matière et donner une visibilité aux atouts de la Belgique: OFP, sicav institutionnelle.
- Les points à problème, obstacles et problèmes de positionnement sont répertoriés.
- Discussions e.a. avec des plus petits fonds de pension et des experts du secteur des fonds de pension d'entreprises et des fonds de pension sectoriels.
- Plan en deux étapes: dans une première phase, focalisation sur le développement et le renforcement de l'efficacité du marché belge, avec succès accru auprès des fonds de pension nationaux, puis seulement déploiement d'activités cross-border afin de séduire les entreprises étrangères.

Statistiques (Paul Van Eynde)

- Evaluation des statistiques de BEAMA concernant les OPC, les Assets under Management et les analyses ponctuelles: priorités aux fournisseurs de données et examen des possibilités d'amélioration, d'élargissement et d'accélération de la communication des statistiques.
- Remaniement de l'enquête annuelle "Assets under Management" et fonds d'épargne-pension.
- Examen d'une éventuelle implémentation de la méthodologie European Fund Classification.

Sicaf immobilière (Josette Leenders / Dirk Van den Broeck)

- Publication de l'Arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux sicaf immobilières au Moniteur belge du 28 décembre 2010.
- Communiqué de presse de BEAMA le 28/12/2010: "La Belgique révise la législation sur les sicaf immobilières".
- Suivi Real Estate dans le contexte de la Directive AIFM (év. en collaboration avec l'EPRA).

"TWIN PEAKS"

L'Arrêté Royal du 3 mars 2011 mettant en oeuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier est publié au Moniteur Belge du 9 mars 2011. C'est l'introduction du modèle dit "Twin Peaks". L'architecture de contrôle du secteur financier belge évolue ainsi d'un modèle de contrôle intégré vers un modèle bipolaire.

Ce modèle "Twin Peaks" doit traduire, sur le plan structurel, les deux finalités majeures dudit contrôle financier:

- le maintien de la stabilité macro- et microéconomique du système financier, qui relèvera des responsabilités de la Banque Nationale de Belgique,
- d'autre part assurer notamment des processus de marché équitables et transparents et des relations correctes entre les intervenants sur le marché, un traitement honnête, équitable et professionnel des clients (règles de conduite), qui reste de la compétence de la (nouvelle) CBFA.

La (nouvelle) CBFA devient Financial Services & Markets Authority (FSMA).

En ce qui concerne l'exercice du contrôle prudentiel, la distinction suivante est introduite:

- la BNB: entre autres le contrôle sur les entreprises d'investissement ayant le statut de société de bourse, les établissements de crédit, sur les organismes de liquidation, sur les entreprises d'assurances,
- FSMA: entre autres le contrôle sur les entreprises d'investissement = des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement; contrôle sur le marché. Pour les sociétés de gestion d'OPC (Loi du 20 juillet 2004 inclusif les lois de surveillance UCITS et AIFM), FSMA reste l'autorité de contrôle prudentiel. Ceci est également le cas pour le contrôle des gestionnaires de fortune privés indépendants.

 Une section d'éducation financière des épargnants et des investisseurs est crée sous la compétence de FSMA.

L'Arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2011. Pour l'application de certaines dispositions des arrêtés d'exécution complémentaires sont nécessaires.

Note: La CBFA est devenue la FSMA. Dans le présent rapport annuel, "CBFA" doit se comprendre au sens de "FSMA".

Le CESR (Committee of European Securities Regulators) a été rebaptisé ESMA (European Securities and Markets Authority). Dans le présent rapport annuel, "CESR" doit se comprendre au sens de "ESMA".

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

UCITS IV – efficiency package bientôt opérationnel

Avec en perspective la date butoir officielle du 1er juillet 2011 prévue pour l'implémentation de la loi et de la réglementation UCITS IV en Belgique, un travail préparatoire considérable a d'ores et déjà été accompli. Dans cette optique, une collaboration intensive et constructive s'est mise en place entre les groupes de travail juridique et Sales & Distribution de BEAMA et la CBFA à l'occasion des réunions des groupes de travail techniques bilatéraux. Dans ce cadre, tous les thèmes essentiels requérant une transposition ont été abordés.

Le groupe de travail juridique se concentre sur l'étude et les commentaires des projets de texte et est responsable de la coordination. Le groupe de travail Sales & Distribution est chargé quant à lui d'élaborer des propositions concrètes pour certains thèmes comme "Informations clés pour l'investisseur", le document dit KID (KII).

En droit belge, les travaux de transposition se traduisent par l'adaptation de la loi du 20 juillet 2004 et de l'AR du 4 mars 2005. L'AR spécifique prévu pour les sociétés de gestion d'OPC constitue la nouveauté dans ce contexte.

Ainsi qu'exposé par l'autorité de contrôle, les **hypothèses de départ** dans le cadre de la **transposition des textes UCITS IV** sont les suivantes:

- transposition fidèle des textes européens en droit belge, en résumé: pas de goldplating,
- à chaque fois qu'une analogie est possible, égalité des règles appliquées aux UCITS IV et aux "non-UCITS" (régime belgo-belge),
- pas d'adaptation de l'AR sur la Comptabilité des OPC (au stade actuel),
- pas d'adaptation de l'AR relatif aux Securities Lending pour les OPC (au stade actuel).

Les mesures d'exécution pour le KII et la notification sont codifiées par Règlement. Pour les thèmes "merger", "master-feeder" et "passeport management company", il s'agit de directives level 2 qui requièrent une transposition. Le groupe de travail analyse les projets de texte par thème, il les discute et les commente article par article. Des questions en matière d'interprétation ont été soulevées concernant certaines notions utilisées dans les projets de textes dont le sens entre le texte européen risque au final de différer de la transposition.

Le secteur et l'autorité de contrôle ont également profité des travaux de transposition pour formuler une série de **propositions complémentaires d'adaptation de la législation** (en sus des adaptations UCITS IV obligatoires) susceptibles d'encore renforcer l'efficacité du secteur de l'asset management en Belgique.

Voici quelques propositions examinées de concert par BEAMA et la FSMA:

- proposition d'adaptation / de suppression de certains articles de la législation relative aux sociétés qui ne s'appliquent pas/ ne sont pas pertinents en pratique pour la structure de société de l'OPC (e.a. dispositions relatives au rapport annuel),
- possibilité de créer des compartiments dans les FCP,
- demande de règles souples en cas d'erreurs mineures dans les VNI,
- proposition de supprimer l'obligation de mentionner les noms des compartiments dans les statuts / de supprimer le prospectus prévu par compartiment,
- ETFs and rules governing eligible assets,
- possibilités pour le Conseil d'Administration d'une sicav d'attribuer des dividendes intermédiaires sans être lié à l'art. 618 C. SOC.

Les travaux préparatoires avec le secteur montrent l'importance de l'impact opérationnel des composantes de l'UCITS IV, comme la notification cross border, les disposition en matière de fusions et les informations clés pour l'investisseur.

En sus de l'analyse et de la discussion de la loi et des arrêtés d'exécution, BEAMA a rendues publiques, fin mars 2011, les mesures transitoires UCITS IV destinées à

permettre aux membres de déposer à temps à la FSMA leurs calendriers de transition respectifs.

"Informations clés pour l'investisseur", le document dit KID (KII)

La réglementation UCITS IV a un impact non négligeable sur le contenu de certains dossiers, comme l'élaboration du document "Informations clés pour l'investisseur", le document dit KID (KII) et des fiches techniques des OPC remises aux clients.

Différentes réglementations doivent être harmonisées, dans un souci de cohérence avec les règles imposées via un Règlement pour les "Informations clés pour l'investisseur", ainsi qu'avec les recommandations du CESR qui autorisent une interprétation nationale limitée.

Au cours d'une concertation entre BEAMA et la FSMA, diverses propositions d'optimisation ont été examinées:

- disclaimer calculs de rendement,
- structure des commentaires des fonds: BEAMA partage la préoccupation de l'autorité de contrôle qui souhaite une plus grande uniformité des descriptions des fonds, mises en conformité avec le prospectus, et a formulé à cet effet des propositions concernant la présentation et l'appréciation donnée au portefeuille actuel et aux activités de gestion pour l'avenir,
- rendements historiques – informations facultatives concernant la présentation du résultat d'investissement,
- structure et configuration des graphiques,
- approche de la préparation opérationnelle, de l'implémentation et des mesures transitoires du document "Informations clés pour l'investisseur".

 BEAMA a accordé une attention particulière:

 - à la mise au point d'un modèle standard "Informations clés pour l'investisseur" pour le secteur,
 - à l'élaboration d'une table terminologique,
 - au lancement de la rédaction d'un FAQ en vue d'une communication aisée avec tous les intéressés,
 - à la discussion du calendrier prévu pour la suppression de la classification nationale des risques BEAMA-CBFA et concernant la réforme du "tableau des 13 risques du fonds" qui figure dans le prospectus simplifié,
 - à la procédure d'approbation, l'adaptation de la fréquence, la concordance systématique avec le prospectus.

 Au cours de la période de transition (1/7/2011 - 1/7/2012), les "Informations clés pour l'investisseur" et le Prospectus simplifié (appelé à disparaître) pourront coexister, ce qui aura pour effet l'actualisation simultanée de l'indicateur de risque CBFA/CESR et du tableau de risque, avec adaptation des résultats.

Gestionnaires de fortune indépendants

Se référant à sa position propre, et sur la base de son businessmodel spécifique, le groupe des gestionnaires de fortune indépendants examine des thèmes qui sont évalués avec la CBFA.

Des thèmes tels que le statut de planificateur financier – gestionnaire de fortune, le chantier "Proportionnalité", ainsi que les aspects techniques, qui retiennent

l'attention d'autres groupes de travail au sein de Febelfin / BEAMA sont abordés dans le cadre du Comité Private Asset Management.

Concernant le statut de planificateur financier – gestionnaire de fortune, l'autorité de contrôle a fait savoir qu'elle marquait une préférence pour un statut comparable à celui des intermédiaires, incluant une obligation d'enregistrement, un code de déontologie, C'est dans ce sens que l'on travaille à la notion de conseiller patrimonial, laquelle peut également englober, en tant que catégories distinctes, les bureaux de famille (family offices) et les planificateurs financiers.

Sur la proportionnalité, une contribution active a été apportée aux réunions des groupes de travail au niveau de Febelfin. Dès finalisation du nouvel organigramme au niveau de la nouvelle structure de contrôle de la FSMA, les gestionnaires de fortune indépendants établiront, au départ du Comité Private Asset Management, une liste plus précise des problèmes et priorités en matière de proportionnalité, et ils les examineront avec les responsables (e.a. les schémas de reporting statistique, les systèmes de gestion et de reporting, l'administration).

En ce qui concerne la supervision du secteur financier, l'exercice du contrôle prudentiel est effectué par (cf. "Twin Peaks"):

- la BNB: e.a. les entreprises d'investissement / les sociétés de bourse, les établissements de crédit, les organismes de liquidation, les entreprises d'assurance,
- la FSMA: e.a. les entreprises d'investissement / les gestionnaires de fortune, le contrôle de marché.

Méthodologie Investissement Sociétalement Responsable et Durable (ISRD)

Depuis 2001, BEAMA assure le suivi et le contrôle de qualité des OPC réalisant des investissements socialement/sociétalement responsables et durables. Au cours de la décennie qui s'est entre-temps écoulée, la méthodologie a été régulièrement affinée et mise en phase avec les évolutions dans l'interprétation des notions de durabilité et de responsabilité sociale/sociétale.

Ainsi, les principes de 2001 concernant les investissements éthiques ont été revus courant 2005 dans la méthodologie de BEAMA pour les OPC qui investissent de manière socialement responsable et durable (ISRD).

Début 2010, une réforme en profondeur de cette méthodologie ISRD a été approuvée par l'Assemblée générale.

Courant 2010, deux affinements ont été imaginés, qui ont été approuvés en février 2011 par l'Assemblée générale.

Une première adaptation impliquait un élargissement des normes minimales pour l'incorporation d'instruments de placement dans un portefeuille ISRD. Outre le respect des principes UN Global Compact, sont d'une part exclues les entreprises qui sont impliquées au sens large dans la fabrication de mines antipersonnel, de sous-munitions et d'armes à uranium appauvri et d'autre part les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires total de la fabrication d'armes non controversées.

Une deuxième précision a été ajoutée en ce qui concerne la composition du portefeuille ISRD. Dans le passé, ce portefeuille pouvait contenir au maximum 10% d'instruments de placement non évalués dans la mesure où ces instruments n'étaient pas évaluables ou parce que, pour ces instruments que le gestionnaire souhaitait, dans le cadre d'une gestion efficace, incorporer dans le portefeuille pour une période limitée, aucune alternative ISRD n'était disponible sur le marché. Ce groupe de

maximum 10% d'instruments de placement non évalués est augmenté des instruments qui, en vertu d'une stratégie "buy-and-hold", ont été achetés et qui, au moment de l'achat, relevait du paysage ISRD, mais qui actuellement, en raison des circonstances, n'en font plus partie.

Un gestionnaire d'OPC doit appliquer cette méthodologie ISRD affinée à chaque compartiment qu'il souhaite voir parer par BEAMA du label ISRD. En avril 2011 a démarré l'appel au renouvellement des dossiers ISRD, auprès des OPC tant belges qu'étrangers distribués en Belgique et gérés tant par des membres que par des non membres de BEAMA. BEAMA précise à ce propos que le dossier ISRD doit recevoir l'attestation d'un tiers indépendant.

BEAMA publie dans une rubrique distincte sur son site internet sa méthodologie ISRD, la liste des OPC ISRD et des informations complémentaires sur ces OPC, ainsi que des statistiques sur les OPC ISRD sur le marché belge des OPC.

Investissements sociétalement responsables

Début 2010, Febelfin s'est engagée à mettre sur pied 3 plates-formes dont le souci serait de restaurer la confiance dans le secteur financier. L'une de ces plates-formes a reçu le nom de "Banque et Investissements Socialement Responsables (BISR)". C'est dans le cadre de cette plate-forme que s'est noué le dialogue avec les ONG et la société civile.

Les travaux de cette plate-forme ont été répartis entre 2 groupes de travail, à savoir le groupe de travail Banque Socialement Responsable (BSR) – qui s'est vu attribuer pour principal objectif de développer un instrument d'évaluation devant permettre de mesurer et d'assurer le suivi du niveau de CSR des institutions financières – et le groupe de travail Investissement Socialement Responsables (ISR) – qui a reçu pour mission de développer un consensus entre les différentes parties prenantes sur la question d'une norme minimale pour les produits d'investissement ISR.

BEAMA participe activement aux travaux du groupe de travail ISR, lesquels sont coordonnés par Belsif. Sont notamment abordés dans ce cadre les thèmes suivants : critères de sélection négatifs et positifs, audit, transparence et contrôle.

A la mi-février 2011, un avant-projet de loi visant la promotion des investissements socialement responsables a été examiné à l'occasion d'une journée d'étude organisée dans le cadre du SPP Intégration sociale. Quelques semaines plus tard, une proposition de loi sur le sujet a été déposée au Sénat.

Le GT ISRD de BEAMA a analysé cette proposition de loi et a rédigé une note de position sur le sujet. Dans cette note, BEAMA insiste sur le fait qu'idéalement, une norme minimale est à développer au départ du contexte européen. Elle souligne en outre qu'elle est elle-même partisane d'une autorégulation soutenue par une forme standard de transparence. BEAMA signale aussi qu'il n'existe pas de définition exclusive des "investissements socialement responsables" compte tenu du nombre d'interprétations et de perceptions différentes que cette notion appelle dans la société actuelle.

La proposition de loi visant la promotion des investissements socialement responsables est également en cours d'examen dans le cadre du groupe de travail ISR susvisé.

Interdiction du financement des mines antipersonnel et sous-munitions

La Loi du 20 mars 2007 (et ses compléments) interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et d'armes à uranium (et de bombes incendiaires au phosphore blanc) (Loi Mahoux) prévoit la publication d'un A.R. d'exécution reprenant une liste des entreprises qui, en conséquence de l'interdiction, ne peuvent plus être financées. Cette interdiction de financement s'applique également aux opérations en Belgique de tous les OPC et gestionnaires de fortune belges et étrangers.

En 2010, BEAMA a mené des négociations avec le bureau d'étude suédois Ethix SRI Advisors (qui réalise l'évaluation des entreprises dans lesquelles les investissements ne sont pas autorisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'application concrète de la Loi) concernant différentes modalités d'un nouveau contrat. BEAMA a conclu fin 2010 le contrat qui lie tous les membres effectifs, ainsi que les membres associés qui le souhaitent explicitement.

La constellation spécifique pour l'utilisation des informations d'Ethix vise les OPC distribués en Belgique et individuellement + gestion collective de portefeuilles en Belgique par les membres de BEAMA.

Les non membres de BEAMA ont également la possibilité d'avoir accès aux rapports, soit via la formule d'une adhésion associée, soit en concluant directement un Service Level Agreement (SLA) avec Ethix SRI Advisors.

Position de l'Asset Management dans le débat des pensions

BEAMA soutient fermement le système des trois piliers qui forme un ensemble équilibré et complémentaire face au défi que constitue le vieillissement croissant de la population.

A l'occasion de divers contacts avec la presse et entretiens avec les Cabinets, la FEB et d'autres associations professionnelles, BEAMA a évoqué le Mémorandum politique de Febelfin sur les pensions, lequel postule que les dispositions fiscales et les exigences spécifiques en matière de placement imposées par la législation fiscale ne peuvent être adaptées. La confiance de l'investisseur ne peut être garantie et préservée qu'au prix du maintien de la déduction fiscale historiquement basée sur l'épargne à long terme, qui vise à soutenir l'économie au travers de la détention d'actions d'entreprises.

Les **fonds d'épargne-pension bancaires** qui relèvent du troisième pilier connaissent un succès remarquable auprès des jeunes: pratiquement la moitié des nouveaux comptes appartiennent à des jeunes de 18 à 30 ans. Fin 2010, 1,350 millions de particuliers participaient au système. Avec un peu plus de 12 milliards EUR sous gestion, les fonds d'épargne-pension ont atteint leur plus haut niveau dès leur création, il y a presque 25 ans, et ceci, grâce aux bons résultats d'investissement ainsi qu'aux nouvelles souscriptions nettes permanentes. La démocratisation de cette forme de constitution d'une pension complémentaire se poursuit.

BEAMA porte une attention particulière à la **problématique des pensions au sens large** et souhaite accroître la visibilité des atouts de la Belgique dans ce domaine. La sicav institutionnelle belge comme la nouvelle réglementation OFP (organismes de financement de pensions) ont été introduites il y a quelques années. BEAMA souhaite travailler sur une base constructive à approfondir ces possibilités avec d'autres parties. Par le développement et le partage d'une vision commune ainsi

qu'au travers d'une action structurelle coordonnée, le secteur sera en mesure de peser sur la politique et la réglementation et, dans le même temps, de mettre d'avantage l'accent sur ces atouts au cours de ses contacts spécialisés avec des parties institutionnelles.

Il est évident que le statut doit s'enraciner dans le terreau des fonds de pension belge si l'on veut créer de la crédibilité/visibilité afin de susciter également l'intérêt des entreprises étrangères.

Le Comité de Direction de BEAMA a décidé de créer un nouveau groupe de travail BEAMA "Institutional Asset Management" dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion à la fiabilité des OFP, ainsi que de mettre en exergue les atouts du secteur de l'Asset Management belge afin de promouvoir le succès du produit. La CBFA a aussi été invitée à collaborer à la promotion de l'image de ces produits belges afin de contribuer à renforcer la crédibilité du secteur belge.

Bien qu'il soit communément admis que la Belgique dispose d'une législation remarquable en matière d'OFP, dont la notoriété s'étend jusqu'à l'étranger, les fonds de pension ont jusqu'ici peu recours à ce véhicule. Parmi les entraves et les obstacles à cette utilisation figurent les aspects fiscaux, le fait que les pensions soient soumises à la fois à la législation prudentielle et à la législation sociale, les exigences de gouvernance strictes, …. L'étape suivante consistera à confronter ces constats à la situation vécue par les clients institutionnels de quelques membres. BEAMA entend mieux appréhender les besoins des grandes multinationales et prévoit de s'informer de leurs premières expériences.

Aptitude financière

Début 2011, BEAMA a clôturé le projet "Aptitude financière" et a présenté le résultat à l'Assemblée générale qui s'est tenue le 11 février 2011.

Ce projet, qui s'inscrit dans un environnement distinct sur le site internet de BEAMA, vise à affiner les connaissances et aptitudes des clients privés concernant les OPC. Les visiteurs peuvent trouver sur ce site quantités d'informations sur les OPC, qui leur sont présentées sous une forme conviviale.

Les très nombreuses informations sont agencées sur une base synoptique grâce à l'adoption d'une structure wiki et d'une approche multiniveaux. Ces informations sont par ailleurs scindées en trois volets, à savoir:

- l'OPC en tant qu'instrument de placement,
- l'investisseur individuel,
- les marchés financiers.

Au printemps 2011, le projet a été soumis à la FSMA, cette autorité comptant désormais l' "éducation financière" parmi ses attributions. BEAMA développe actuellement quelques disclaimers; une promotion ou une action spéciale dans le cadre de ce projet pourront ensuite être envisagées.

"One-Gate tool"

Avec le "One-Gate" reporting tool les modalités de transmission des données statistiques des OPC à la Banque Nationale de Belgique sont modifiées.

La nouvelle méthode de reporting sera applicable à tous les OPC de droit belge, ainsi qu'aux OPC de droit étranger qui ne satisfont pas aux conditions de la Directive. Le

nouveau reporting passera par l'application internet "One-Gate" développée et gérée par la BNB. L'instrument de reporting "One-Gate" fonctionne via un logiciel de certification level 3.

Au printemps 2011, les institutions auront la possibilité d'essayer le nouvel instrument durant quelques mois (plus précisément pour le reporting fin juin 2011). Au-delà de cette phase de test, l'instrument sera mis en service en septembre 2011.

La BNB sera responsable de la collecte des données de reporting et de la gestion de ces données. La CBFA, de son côté, restera responsable du contrôle (prudentiel) des OPC de droit belge.

Sicaf immobilières

Après étroite concertation entre la CBFA et BEAMA, une nouvelle législation applicable aux sicaf immobilières a vu le jour, qui ouvre la porte à de nouveaux développements dans le secteur des sicaf immobilières belges.

Le Moniteur Belge du 28 décembre 2010 a publié l'arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux sicafi qui permet à celles-ci d'accéder plus aisément aux marchés des capitaux et de structurer avec davantage de flexibilité leurs portefeuilles d'investissements immobiliers. Les sicafi sont dorénavant autorisées à demander pour leurs filiales belges non cotées le même régime prudentiel et fiscal que celui de la société-mère cotée. L'A.R. aligne également mieux le régime des sicafi sur celui des législations étrangères similaires désignées communément sous le vocable de "Real Estate Investment Trusts" (REIT).

L'arrêté comporte également des dispositions visant à faciliter la participation des sicafi aux partenariats publics-privés, ce dans l'intention d'orienter une part plus significative de l'épargne collective vers les infrastructures immobilières requises pour des fonctions publiques ou sociales.

Code for external governance de l'EFAMA

Les évolutions constatées récemment dans le domaine de la corporate governance attestent d'un intérêt de plus en plus marqué pour des mesures destinées à renforcer la bonne gouvernance.

Il est frappant de noter à cet égard l'importance qu'a prise la fonction de contrôle que peuvent exercer les actionnaires en vue d'améliorer la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent, dans la perspective de créer une valeur d'actionnaires durable. Les investisseurs institutionnels sont les premiers à qui s'adressent les encouragements à exercer davantage les droits d'actionnaires liés aux valeurs en portefeuille et à s'impliquer activement dans l'actionnariat des entreprises dans lesquelles ils investissent. Ce "shareholders engagement" relève du domaine de la gouvernance externe.

C'est dans ce contexte que l'EFAMA a développé un certain nombre de principes de haut niveau dans son code for external governance autorégulateur. Ces principes servent de fil rouge aux asset managers et définissent des best practices dans le cadre de l'exercice d'un actionnariat engagé, compte tenu de la notion de proportionnalité et de différents modèles business. Ce code n'est pas destiné à prendre le pas sur les législations et les réglementations déjà en vigueur. Le fiduciary duty à l'égard des clients/investisseurs suppose une stratégie d'investissement basée sur les objectifs à long terme des clients/investisseurs.

Les principes évoqués visent à améliorer la qualité du dialogue entre le gestionnaire de portefeuille (portefeuille collectif et/ou gestion discrétionnaire) et des sociétés

dans lesquels s'effectuent les investissements, sur des aspects tels que la stratégie, la composition du conseil d'administration, la gestion du risque, la corporate social responsibility,… dans une perspective de création de plus-value pour le client/investisseur.

Il est ainsi recommandé de privilégier une politique d'engagement et de communication. L'asset manager qui applique le code on external governance va s'en expliquer. D'autres aspects évoqués touchent la façon dont les organismes de placement collectif et les asset managers peuvent exercer leurs droits d'actionnaires en toute conscience et connaissance de cause, ainsi que la manière de répondre aux exigences imposées en matière de reporting.

Au cours de leur réunion du 28 mars 2011, le président et les membres de la direction de BEAMA ont décidé de communiquer les guidelines de l'EFAMA à tous leurs membres par la voie d'une "recommandation".

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier.

Collaboration européenne

BEAMA est membre de la European Fund and Asset Management Association, l'EFAMA.

L'EFAMA a bien évidemment été confrontée à de nombreuses consultations touchant l'instauration de nouvelles réglementations étant donné l'énergie déployée par les autorités pour mettre en place un encadrement plus pointu du secteur financier dans le sillage de la crise financière. Elle a pourtant encore trouvé le temps de se consacrer aux thèmes qui la concernent plus directement.

Faisant suite au rapport rédigé par le Président de l'EFAMA, M. Jean-Baptiste de Franssu, intitulé "Pensions and Distribution – A Call for Action from the Asset Management Industry", un important travail de concertation est à mettre à l'actif des groupes de travail EFAMA avec comme objectif l'organisation, dans des conditions optimales, de deux "EFAMA Round Tables. La première manifestation publique du 4 octobre 2010 a engagé le débat sur le "Green paper on Pensions" (EFAMA en collaboration avec. Carmignac Gestion). La deuxième manifestation s'est tenue en comité restreint le 11 avril 2011 en présence du commissaire Barnier et a permis de porter au niveau politique les préoccupations du secteur de l'asset management (EFAMA en collaboration avec KPMG). Parmi les sujets évoqués, la notion de Responsible Investment, le EFAMA Code on External Governance, les nouvelles exigences imposées en matière d'offre de produits financiers et la nouvelle réglementation relative à la distributiont (MiFID Review / PRIPS / IMD).

Il serait trop long de faire la liste de tous les travaux auxquels s'est attelée l'EFAMA. Trois dossiers méritent toutefois d'être mentionnés en raison des efforts de lobbying intenses qu'ils ont requis bien au-delà des frontières des 27 pays de l'Union européenne. C'est le cas du dossier AIFMD (qui a fait l'objet d'un consensus politique sous la présidence belge de l'UE en novembre 2010) au centre duquel figure le rapport entre l'UE et les third countries, et des dossiers FATCA et Dodd-Frank Act (en collaboration avec Ernst & Young / ICI / Dechert) qui ont débouché sur des pourparlers transatlantiques UE-USA.

Parmi les thèmes prioritaires pour le secteur européen de l'asset management figurent aussi la mise en oeuvre d'UCITS IV et l'amendement déjà annoncé de la directive (sous le nom d'UCITS V) via des effets "spill over": remunerations (analogie avec la directive bancaire), depositary function (analogie avec l'AIFMD), capital requirements complémentaires (analogie avec la directive bancaire Bâle III), sanctions et renforcement des corporate governance requirements (déclaration du G20). Un effort tout particulier a été consacré à l'Investor Compensation Directive (ICSD), un dossier dans lequel l'EFAMA a obtenu que l'on ne touche pas aux UCITS étant donné qu'un cadre est déjà prévu par les directives UCITS elles-mêmes pour garantir une protection suffisante des investisseurs. Deux autres aspects qui ont retenu l'attention sont l'impact de l'introduction de nouvelles infrastructures de marché (par ex. EMIR pour la commercialisation des OTC) et l'impact des nouvelles directives fiscales (VAT, Financial sector taxation).

Cette liste justifie à suffisance la nécessité de développer davantage la structure organisationnelle de l'EFAMA. Le déménagement vers des locaux plus spacieux est prévu pour juillet 2011, du personnel supplémentaire a été engagé. Au niveau du management, la direction a été renforcée par la désignation, aux côtés du Director General, M. Peter De Proft, d'un Deputy Director General, M. Jarkko Syyrila. Par ailleurs, plusieurs adaptations apportées aux statuts de l'EFAMA vont permettre, en juin 2011, de nommer deux vice-présidents au lieu d'un seul aux côtés du successeur de l'actuel président. Enfin, last but not least, une solution a aussi été trouvée pour financer le cadre de fonctionnement élargi de l'EFAMA. Parallèlement aux efforts budgétaires supplémentaires consentis par les membres existants (les fédérations professionnelles de chaque pays de l'UE et les Direct Corporate Members), des moyens supplémentaires seront disponibles grâce à un élargissement du nombre de membres via l'instauration d'un "Associate membership" (professions auxiliaires des asset managers).

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution de l'actif net des OPC de droit belge et étranger diffusés publiquement sur le marché belge.

Vers Noël 2010, un communiqué de presse a été consacré à la révision de la législation sur les sicaf immobilières. BEAMA a exprimé sa satisfaction de voir publier cette réforme de l'AR. Les sicafi belges peuvent ainsi accéder plus facilement au marché des capitaux. Elles gagnent également en flexibilité dans la structuration de leurs portefeuilles d'investissements immobiliers.

La conférence de presse du 16 mai 2011 a été l'occasion:

- de commenter les facts & figures relatifs au secteur des OPC,
- de présenter plus en détail le paysage des fonds d'épargne-pension,
- de dévoiler l'outil "Aptitude financière".

En 2010 et au cours de la première moitié de 2011 ont été publiés plusieurs articles (d'opinion) sur les évolutions dans le système financier mondial et l'impact de celles-ci sur le secteur de l'asset management et des OPC.

Des réponses ont été données aux questions des journalistes, et plus particulièrement à celles sur les fonds d'épargne-pension. BEAMA souligne l'importance du troisième pilier des fonds d'épargne-pension qui constitue une approche nécessaire et optimale des placements dans le cadre d'un horizon de placement à long terme de l'épargnant/investisseur individuel dans la perspective de sa retraite. BEAMA a également collaboré à des communiqués de presse de Febelfin et à des articles parus dans différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE

Voici une vue d'ensemble des Directives européennes et des Lois, arrêtés royaux, règlements et circulaires qui concernent le secteur de l'asset management.

NIVEAU EUROPEEN

Directives, Règlements, Livres verts

02/06/2010 GREEN PAPER - Corporate governance in financial institutions and remuneration policies – COM(2010) 284 final

10/07/2010 Directive 2010/44/UE du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification

10/07/2010 Directive 2010/43/UE du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion

10/07/2010 Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web

10/07/2010 Règlement (UE) N° 584/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme et le contenu de la lettre de notification normalisée et de l'attestation OPCVM, l'utilisation des communications électroniques entre autorités compétentes aux fins de la notification, ainsi que les procédures relatives aux vérifications sur place et aux enquêtes et à l'échange d'informations entre autorités compétentes

27/10/2010 Proposal for a Directive of the European Parli-ament and of the Council on Alternative In-vestment Fund Managers and amending di-rectives 2003/41/EC and 2009/65/EC [Un accord trialogue a été conclu le 26 octobre sur la directive AIFMD]

05/04/2011 GREEN PAPER - The EU corporate governance framework – COM(2011) 164 final

CESR Guidelines, Reports, Feedback statements

01/07/2010 CESR/10-673 CESR's guidelines on the methodology for the calculation of the synthetic risk and reward indicator in the Key Investor Information

01/07/2010 CESR/10-674 CESR's guidelines on the methodology for calculation of the ongoing charges figure in the Key Investor Information Document

20/12/2010 CESR/10-1318 - GUIDELINES - Selection and presentation of performance scenarios in the Key Investor Information document (KII) for structured UCITS

20/12/2010 CESR/10-1319 - GUIDELINES - Transition from the Simplified Prospectus to the Key Investor Information document

20/12/2010 CESR/10-1320 - CESR's guide to clear language and layout for the Key Investor Information document

20/12/2010 CESR/10-1321 - GUIDELINES - CESR's template for the Key Investor Information document

20/12/2010 CESR/10-1396 - FEEDBACK STATEMENT CESR's level 3 guidelines on the selection and presentation of performance scenarios in the Key Investor Information document (KII) for structured UCITS

20/12/2010 CESR/10-1397 - FEEDBACK STATEMENT Guidelines for the transition from the Simplified Prospectus to the Key Investor Information document

20/12/2010 CESR/10-1398 - FEEDBACK STATEMENT - A guide to clear language and layout for the Key Investor Information document (KII)

20/12/2010 CESR/10-1399 - FEEDBACK STATEMENT - CESR's template for the Key Investor Information document

NIVEAU BELGE

Lois et A.R.

28/06/2010 A.R. du 06/06/2010 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées

05/08/2010 A.R. du 20/07/2010 portant approbation du règlement de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances du 2 mars 2010 modifiant le règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

28/09/2010 Loi du 02/07/2010 modifiant la loi 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, et portant des dispositions diverses

28/12/2010 A.R. du 07/12/2010 relatif aux sicafi

09/03/2011 A.R. du 03/03/2011 mettant en oeuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier

18/04/2011 Loi du 20/12/2010. — Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

18/04/2011 Loi du 05/04/2011 modifiant la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Règlements, circulaires et communications

23/08/2010 Circulaire CBFA_2010_17 Règlement fonds propres: Cette circulaire concerne la prolongation du floor pour l'application des approches fondées sur les notations internes pour le risque de crédit ou de l'approche par mesure avancée pour le risque opérationnel

25/08/2010 Communication CBFA_2010_18 sur "Devoirs de vigilance accrue, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le finance-ment de la prolifération des armes de destruction massive"

31/08/2010 Circulaire CBFA_2010_19 dd. 31 août 2010. Circulaire relative aux informations périodiques à communiquer par les établissements concernant le respect des exigences en fonds propres

17/11/2010 Communication CBFA_2010_23 sur les attentes concernant la mise en oeuvre du volet « rémunérations » de la directive CRD III

21/12/2010 Communication CBFA_2010_28 concernant des offres publiques et admissions à la négociation sur un marché réglementé d'obligations et mise en place d'une procédure accélérée d'approbation des prospectus

21/12/2010 Communication CBFA_2010_29 concernant le déroulement des offres publiques d'obligations corporate (good practices)

31/01/2011 Circulaire CBFA_2011_03 Règlement fonds propres avec champ d'application

14/02/2011 Circulaire CBFA_2011_05 - Circulaire adressée aux établissements financiers concernant la mise en place d'une bonne politique de rémunération

14/02/2011 Circulaire CBFA_2011_06 - Mission de collaboration des commissaires agréés auprès d'organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts

14/02/2011 Circulaire CBFA_2011_07 - Rapport de la direction effective d'un OPC autogéré à nombre variable de parts ou d'une société de gestion d'OPC concernant l'évaluation du système de contrôle interne et déclaration de la direction effective d'un OPC à nombre variable de parts concernant les rapports périodiques et les statistiques

01/03/2011 Circulaire CBFA_2011_09 - Circulaire modifiant la circulaire CBFA_2010_09 du 6 avril 2010 relative aux devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive

23/03/2011 Communication CBFA_2011_15 introduisant la nouvelle architecture de contrôle du secteur financier

27/04/2011 FSMA_2011_01 - Communication portant sur la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Dans le prolongement de la crise financière, des mouvements d'intégration dans le cadre des marchés financiers internationaux ont été observés, qui se répercutent sur les chiffres belges des actifs en asset management.

Pour rendre cette évolution, BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.

En 2010, l'actif total en asset management en Belgique a progressé de 5,4% pour atteindre à la fin de l'année 227,22 milliards EUR, dont 30,7%, soit 69,8 milliards EUR, étaient gérés pour des clients étrangers.

Tableau 1 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR

	2009	2010
Gestion collective	110,55	113,04
Gestion discrétionnaire	75,89	82,04
Conseil en placement	29,17	32,14
TOTAL	**215,61**	**227,22**

Source: BEAMA

Si l'on considère les trois grandes composantes de ces actifs, soit la gestion collective, la gestion discrétionnaire et le conseil en placement, on constate des tendances légèrement divergentes au niveau de la croissance. Ainsi, l'actif sous gestion collective a affiché une progression de 2,3% en 2010 et 50,7% de cet actif étant géré pour le compte de clients étrangers. La gestion discrétionnaire a crû de 8,1% entre fin 2009 et fin 2010 et comprenait 15,1% d'actifs de clients étrangers. Le conseil en placement a quant à lui progressé de 10,2% au cours de l'année écoulée, ne touchant presque exclusivement que des clients belges.

Dans l'actif sous gestion collective, les OPC demeurent la principale catégorie. Fin 2010, les gestionnaires de fortune géraient au départ de la Belgique pour 86,08 milliards EUR d'OPC pour des clients belges et étrangers.

La ventilation du total des actifs en asset management par type de clients révèle essentiellement des tendances de croissance positives. Au sein du segment des clients institutionnels, seul le sous-groupe des banques a connu un recul.

Tableau 2 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR: ventilation par type de client en milliards EUR

	2009	2010
Institutionnels	108,62	112,76
↳ banques	17,78	16,96
↳ fonds de pension	11,41	12,77
↳ assureurs	30,59	32,62
↳ autres	48,83	50,41
Particuliers & clients private banking	77,13	81,17
Autres	29,86	33,29
TOTAL	**215,61**	**227,22**

Source: BEAMA

Le groupe des clients institutionnels dans sa totalité a progressé de 3,8% en 2010 et représentait à la fin de l'année 112,76 milliards EUR d'actifs en asset management. Ce groupe de clients représentait ainsi 49,6% du marché fin 2010, contre 50,4% fin 2009. Au sein de ce groupe de clients institutionnels, la catégorie des banques a enregistré une baisse de l'encours géré de 4,7%. Toutefois, cette baisse a été plus que compensée par la hausse des fonds de pension (+11,9%), des assureurs (+6,6%) et des autres clients institutionnels (+3,2%).

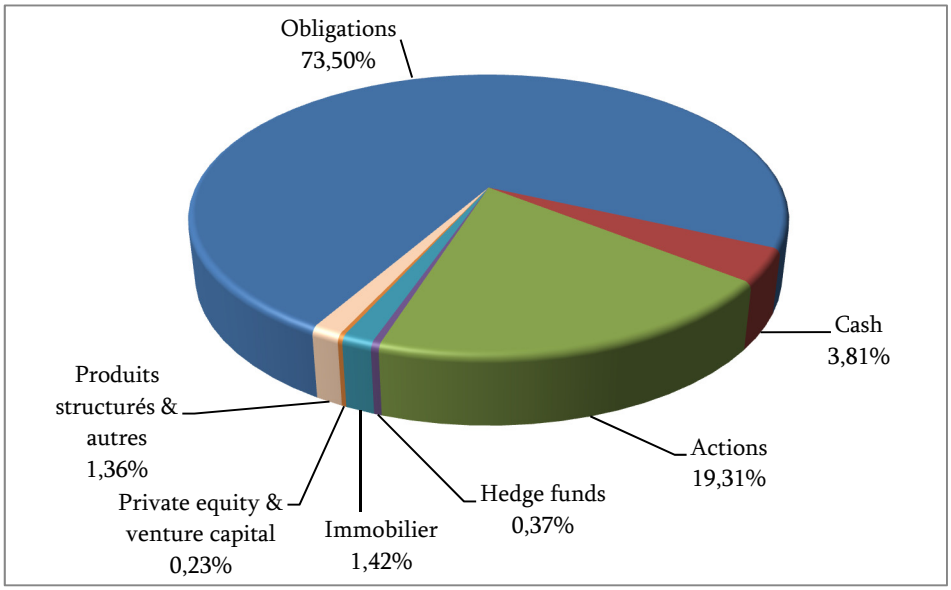
En 2010, les gestionnaires ont vu les actifs en asset management du groupe des particuliers et clients private banking progresser de 5,2%, jusqu'à atteindre fin 2010 un montant de 81,17 milliards EUR. Dès lors que ce rythme de croissance est assez similaire à la tendance observée sur l'ensemble du marché, on peut dire que la part de ce groupe de clients dans le total du marché demeure à peu près stable en 2010. Plus concrètement, les particuliers et les clients private banking représentaient 35,7% du marché fin 2010, alors qu'un an auparavant, leur part de marché atteignait 35,8%.

Le groupe des autres clients a progressé de 11,5% pour s'élever fin 2010 à 33,29 milliards EUR d'actifs en asset management. La part de marché de ce groupe est, ce faisant, passée de 13,9% fin 2009 à 14,7% fin 2010.

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la principale catégorie des produits d'investissement sous gestion collective. Comme il a été dit précédemment, ils représentaient fin 2010 86,08 milliards EUR d'actifs en asset management. Ces produits sont étudiés dans le détail dans le chapitre suivant du présent rapport annuel.

Les actifs sous gestion discrétionnaire ont représenté au total 82,04 milliards EUR dont 72,39 milliards EUR, soit 88,2%, sont gérés pour des investisseurs institutionnels. Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille en "gestion discrétionnaire" moyen.

Graphique 1 – Composition du portefeuille en "gestion discrétionnaire"



Source: BEAMA

Un portefeuille en gestion discrétionnaire moyen se compose pour plus des 3/4 de valeurs à revenu fixe, et parmi celles-ci, on ne retrouve pratiquement que des obligations. Les actions représentent 1/5ème du portefeuille. Quelques plus petites positions sont par ailleurs aussi détenues dans des produits d'investissement comme les produits structurés, les hedge funds, la private equity ou le venture capital.

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2010

DEFINITIONS

Le classement des organismes de placement collectif (OPC) est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- Les ***OPC d'obligations*** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC d'obligations sans terme fixe et ceux à terme fixe (les "fonds fixes").
- Les ***OPC à moyen terme*** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans.
- Les ***OPC monétaires*** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.
- Les ***OPC d'actions*** investissent principalement en actions de sociétés.
- Les ***OPC avec protection de capital*** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part.
- Les ***OPC mixtes*** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes.
- Les ***fonds d'épargne-pension*** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée.
- Les ***OPC immobiliers*** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie.
- Les ***pricaf*** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance.
- Les ***fonds de fonds*** sont des OPC qui investissent principalement dans d'autres OPC.

Le promoteur définit la catégorie à laquelle appartient l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- Une rubrique "divers" a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques.
- Nous citons également le nombre de "sociétés d'investissement en créances", les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements "pour mémoire" car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2010, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 162, soit le même nombre que fin 2009 et une diminution de 5 unités par rapport à 2008. Nous citons pour mémoire le nombre de SIC publiques, elles aussi considérées légalement comme organismes de placement collectif. Elles étaient au nombre de 3 fin 2010.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de sicav n'a pas changé en 2010. Le nombre de compartiments a cependant légèrement diminué. Au 31 décembre 2010, on comptait 1.846 portefeuilles actifs, contre 1.913 à fin 2009 (-3,5%). Le nombre total de sicav s'élevait à 95 fin 2010.

Le nombre de sicaf immobilières est de 15 depuis 2007.

Au 31 décembre 2010, une pricaf publique était active sur le marché belge.

Sur les 111 sociétés d'investissement, 45 répondaient aux conditions prévues par la Directive européenne 85/611/CEE à fin 2010, ce qui signifie qu'elles disposaient du passeport européen, soit une de moins que fin 2009.

Fonds communs de placement (FCP)

Fin 2010, le nombre total de fonds communs de placement était de 51; ce chiffre est lui aussi resté stable depuis 2007.

En 2010, un nouveau fonds d'épargne-pension a fait son entrée, portant le nombre total de fonds d'épargne-pension à 15 au 31 décembre 2010.

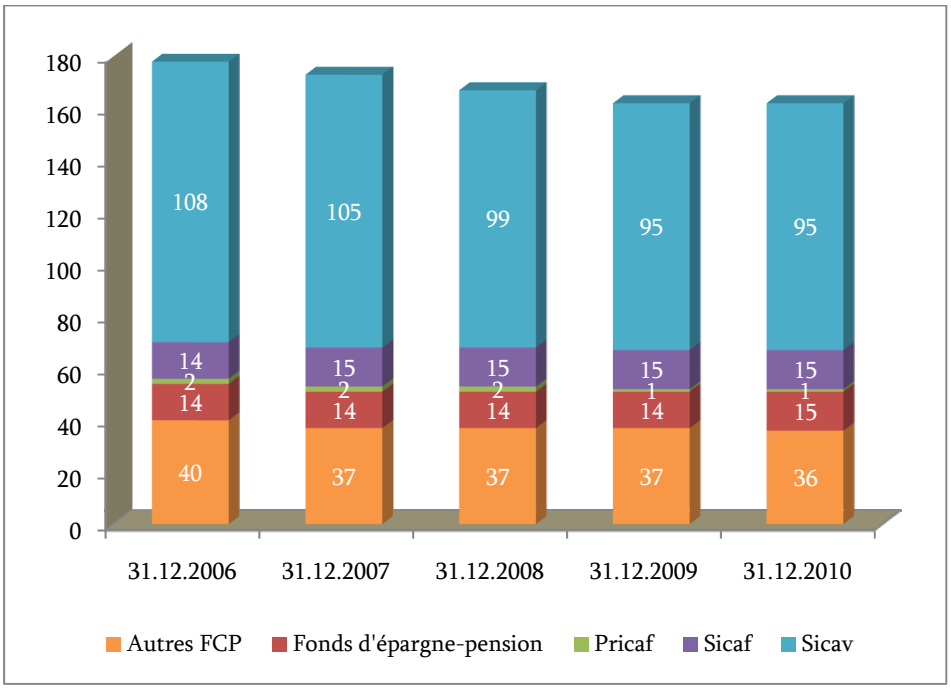
Sur un nombre total de 51 fonds de placement, 2 répondaient aux conditions prévues par la Directive européenne 85/611/CEE à fin 2010, ce qui signifie qu'ils disposaient du passeport européen, soit le même nombre qu'à fin 2009.

Tableau 3 – Nombre d'OPC de droit belge

	2006	2007	2008	2009	2010
Sociétés d'investissement	124	122	116	111	111
sicav	108	105	99	95	95
sicaf	14	15	15	15	15
pricaf	2	2	2	1	1
Fonds de placement	54	51	51	51	51
fonds d'épargne-pension	14	14	14	14	15
autres	40	37	37	37	36
TOTAL	**178**	**173**	**167**	**162**	**162**
p.m. SIC	*7*	*6*	*5*	*5*	*3*

Source: BEAMA

Graphique 2 – Nombre d'OPC de droit belge



Source: BEAMA

Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge a progressé de 0,44 milliard EUR en 2010, atteignant 97,24 milliards EUR en fin d'année (+0,5%). De ce total, 5,94 milliards EUR étaient diffusés à l'étranger (6,1%).

En 2010, les OPC possédant le passeport européen représentaient 36,23 milliards EUR, soit 37,3% des actifs totaux des OPC belges.

Les remboursements nets de l'année 2010 dans les OPC de droit belge s'élevaient à 2,39 milliards EUR, contre 2,70 milliards EUR en 2009 et 8,50 milliards EUR en 2008.

Les sociétés d'investissement ont enregistré un léger recul en 2010, recul intégralement imputable aux sicav. L'encours net des sicav a diminué de 2,6%, ce qui correspond à un montant de 1,94 milliard EUR. Les sicaf immobilières et les pricaf ont quant à elles enregistré e progression de leurs actifs de respectivement 11,9% et 11,4%.

Les remboursements nets dans les sociétés d'investissement ont globalement atteint 2,69 milliards EUR.

En 2010, l'actif net total des fonds de placement a progressé de 1,81 milliard EUR (+10,1%), compensant ainsi le léger recul des sociétés d'investissement.

En 2010, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,87 milliard EUR. Ce montant est à peu près équivalent à celui des années précédentes. Les remboursements se sont élevés à 0,70 milliard EUR en 2010, soit un montant comparable à celui des années précédentes, à l'exception de 2009. Cette année-là, les remboursements ont été inférieurs du fait que de nombreux investisseurs ont suivi le conseil de leur banque d'attendre pour sortir du fonds d'épargne-pension que les marchés des actions se soient (partiellement) redressés. En 2010, l'actif des fonds d'épargne-pension a progressé de 0,92 milliard EUR (+8,3%). Au 31 décembre 2010, les 15 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 12,04 milliards EUR. Le

record historique atteint fin 2009 avec un actif net de11,78 milliards EUR a ainsi été dépassé.

Les autres fonds de placement ont vu leur actif net progresser de 0,89 milliard EUR en 2010, grâce notamment à des souscriptions nettes d'un montant de 0,13 milliard EUR .

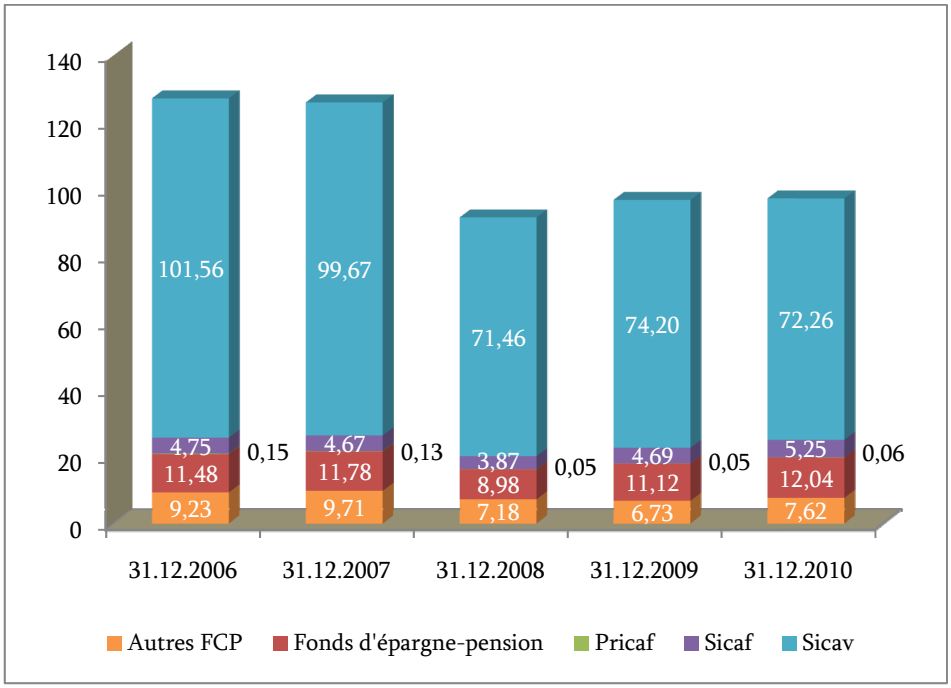
Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) représentaient 84,3% des OPC belges à fin 2010, contre 82,3% l'année précédente et 79,3% fin 2008.

Tableau 4 – Actif net des OPC de droit belge

	2009		2010	
	mia EUR	%	mia EUR	%
Sociétés d'investissement	78,94	*81,55*	77,57	*79,77*
sicav	74,20	*76,65*	72,26	*74,31*
sicaf	4,69	*4,85*	5,25	*5,40*
pricaf	0,05	*0,05*	0,06	*0,06*
Fonds de placement	17,85	*18,44*	19,66	*20,22*
fonds d'épargne-pension	11,12	*11,49*	12,04	*12,38*
autres	6,73	*6,95*	7,62	*7,84*
TOTAL	**96,80**	***100,00***	**97,24**	***100,00***

Source: BEAMA

Graphique 3 – Actif net des OPC de droit belge (mia EUR)



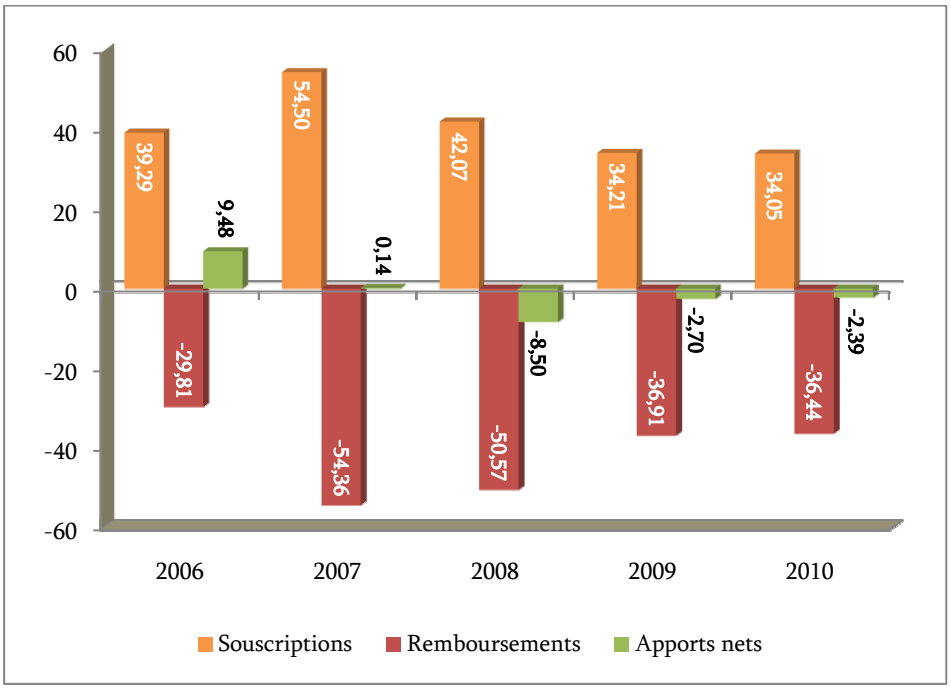
Source: BEAMA

Tableau 5 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2009	2010
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	**Souscriptions**	**31,67**	**30,49**
	Remboursements	**33,81**	**33,18**
	Apports nets	**-2,14**	**-2,69**
sicav	Souscriptions	31,14	30,10
	Remboursements	33,81	33,18
	Apports nets	-2,67	-3,08
sicaf	Souscriptions	0,53	0,39
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,53	0,39
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apports nets	-	-
Fonds de placement	**Souscriptions**	**2,54**	**3,56**
	Remboursements	**3,10**	**3,26**
	Apports nets	**-0,56**	**0,30**
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,88	0,87
	Remboursements	0,41	0,70
	Apports nets	0,47	0,17
autres	Souscriptions	1,66	2,69
	Remboursements	2,69	2,56
	Apports nets	-1,03	0,13
TOTAL	**Souscriptions**	**34,21**	**34,05**
	Remboursements	**36,91**	**36,44**
	Apports nets	**-2,70**	**-2,39**

Source: BEAMA

Graphique 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge



Source: BEAMA

Tableau 6 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2009		2010	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		**14,81**	***15,30***	**13,43**	***13,81***
sans terme fixe	en EUR	7,40	*7,65*	6,59	*6,78*
	en autres devises	4,37	*4,52*	4,58	*4,71*
à terme fixe	en EUR	2,19	*2,27*	1,83	*1,88*
	en autres devises	0,84	*0,86*	0,43	*0,44*
dont en fonds de fonds		4,43	*4,58*	4,56	*4,69*
OPC à moyen terme		**0,17**	***0,18***	**0,34**	***0,35***
	en EUR	0,12	*0,13*	0,25	*0,26*
	en autres devises	0,05	*0,05*	0,09	*0,09*
OPC monétaires		**2,04**	***2,11***	**2,50**	***2,58***
	en EUR	1,05	*1,09*	1,22	*1,25*
	en autres devises	0,99	*1,02*	1,29	*1,32*
dont en fonds de fonds		0,12	*0,12*	0,09	*0,09*
OPC d'actions		**20,37**	***21,05***	**21,86**	***22,48***
	Belgique	1,42	*1,47*	1,34	*1,38*
	Zone euro	3,46	*3,58*	3,88	*3,99*
	Europe	5,20	*5,37*	5,17	*5,31*
	Amérique	1,76	*1,82*	2,00	*2,05*
	Asie	1,05	*1,09*	1,48	*1,52*
	Autres actions	7,47	*7,72*	8,00	*8,23*
dont en fonds de fonds		0,57	*0,59*	0,59	*0,61*
OPC avec protection de capital		**27,24**	***28,14***	**22,62**	***23,26***
1. liés à des actions		**20,66**	***21,35***	**17,78**	***18,28***
	Belgique	0,30	*0,31*	0,22	*0,23*
	Zone euro	2,94	*3,04*	2,66	*2,73*
	Europe	1,58	*1,63*	1,27	*1,31*
	Amérique	0,21	*0,22*	0,14	*0,14*
	Asie	0,41	*0,43*	0,32	*0,33*
	Autres actions	15,22	*15,72*	13,17	*13,55*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**6,58**	***6,79***	**4,85**	***4,98***
	en EUR	5,82	*6,01*	4,22	*4,34*
	en autres devises	0,75	*0,78*	0,63	*0,65*
OPC mixtes		**15,40**	***15,91***	**18,30**	***18,82***
dont en fonds de fonds		8,10	*8,37*	12,11	*12,45*
Fonds d'épargne-pension		**11,12**	***11,47***	**12,04**	***12,38***
OPC immobiliers		**5,58**	***5,77***	**6,08**	***6,25***
Pricaf		**0,05**	***0,06***	**0,06**	***0,06***
Divers		**0,00**	***0,00***	**0,00**	***0,00***
TOTAL		**96,80**	***100,00***	**97,24**	***100,00***
dont en fonds de fonds		13,23	*13,67*	17,35	*17,85*
TOTAL hors fonds de fonds		**83,57**		**79,88**	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

Au 31 décembre 2010, l'encours total du marché européen des OPC s'élevait à 8.025 milliards EUR, soit 964 milliards EUR (+13,7%) de plus qu'à fin 2009.

Pour la deuxième année consécutive, la tendance s'inscrit dans la ligne des chiffres de croissance enregistrés avant la crise. Fin 2010, le marché européen des OPC dépasse donc de 97 milliards EUR son niveau du 31 décembre 2007. A l'exception des OPC monétaires, les actifs des différentes catégories d'investissement ont progressé. Si les OPC d'actions ont enregistré la croissance annuelle la plus forte au cours des deux dernières années, ce groupe d'OPC n'atteint pas encore le niveau enregistré fin 2007.

Pour toute l'année 2010, les OPC européens à long terme (OPC d'action, OPC mixtes et OPC d'obligations) ont enregistré des apports positifs nets à concurrence de 292 milliards EUR. Les OPC monétaires ont noté quant à eux des remboursements nets.

Sur une base annuelle, l'apport net dans le secteur européen des OPC s'est élevé à 166 milliards EUR. Au niveau des apports de nouveau capital, la tendance de 2009 où l'apport net avait atteint 150 milliards EUR se confirme donc. Les remboursements à concurrence de 356 milliards EUR de 2008 ont été quasi intégralement récupérés. Plus de 95% de l'apport net réalisé en 2010 l'a été durant le premier et le troisième trimestres (principalement sous l'impulsion des OPC d'obligations).

83% de la progression de l'actif net tiennent aux hausses des cours de bourse des titres sous-jacents dans les portefeuilles. Ce pourcentage, conjugué à la croissance totale des actifs nets, explique que les investisseurs européens qui font confiance au secteur des OPC ont vu leurs avoirs progresser en moyenne de 11,3%.

La faiblesse des taux d'intérêt à court terme explique en partie l'intérêt pour les OPC européens en 2010 puisqu'elle incite les investisseurs à se tourner vers des produits susceptibles d'offrir un meilleur rapport. Par ailleurs, la reprise des cours des actions a renforcé l'intérêt des investisseurs pour les OPC d'actions. Grâce à l'excellente réputation des OPC, les souscriptions cross-border ont connu un succès croissant.

Tableau 7 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national (mia EUR)

	2009	2010	*% différence*	Part de marché 2010
Luxembourg	1.840,99	2.198,99	*19,4%*	27,4%
France	1.421,40	1.401,63	*-1,4%*	17,5%
Allemagne	1.019,67	1.125,85	*10,4%*	14,0%
Irlande	748,63	963,33	*28,7%*	12,0%
Royaume-Uni	638,31	793,96	*24,4%*	9,9%
Italie	257,80	232,06	*-10,0%*	2,9%
Espagne	194,52	169,57	*-12,8%*	2,1%
Suisse	158,45	253,22	*59,8%*	3,2%
Autriche	138,60	147,59	*6,5%*	1,8%
Danemark	109,61	135,44	*23,6%*	1,7%
Suède	126,40	166,09	*31,4%*	2,1%
Belgique	96,80	97,24	*0,5%*	1,2%
Pays-Bas	79,02	78,07	*-1,2%*	1,0%
Autres	230,45	261,49	*13,5%*	3,3%
TOTAL	**7.060,66**	**8.024,52**	***13,7%***	**100,0%**

Source: EFAMA

Avec une progression des actifs nets de +0,5%, les OPC de droit belge viennent se placer dans la seconde moitié du peloton européen. On constate toutefois une grande disparité entre les différents pays en termes de croissance des actifs. Ainsi, les pays scandinaves se démarquent par une forte croissance: Suède (+31%), Norvège (+27%), Danemark (+24%) et Finlande (+13%). En revanche, les pays du Sud se caractérisent par un recul sensible: Espagne (-13%), Grèce (-11%), Italie (-10%) et Portugal (-9%).

Près de 60% des actifs nets du secteur européen des OPC se composent d'OPC de droit luxembourgeois, français et allemand. Le Royaume-Uni et l'Irlande représentent 22% du marché européen des OPC. Les OPC de droit belge représentent pour leur part 1,2% du total.

Sur une base annuelle, les souscriptions nettes dans les OPC d'actions ont atteint 43 milliards EUR, 8 milliards EUR pour les OPC d'obligations et 59 milliards EUR pour les OPC mixtes. En revanche, les OPC monétaires ont enregistré des remboursements nets à concurrence de 122 milliards EUR, ce du fait de la faiblesse persistante des taux d'intérêt à court terme.

Les "Special Funds" pour les investisseurs institutionnels ont bénéficié d'un apport net positif de 149 milliards EUR, avec un pic de 58 milliards EUR au cours du quatrième trimestre.

En termes absolus, les apports nets de capital dans les OPC de droit national sont très concentrés. Ainsi, le Luxembourg, l'Irlande et le Royaume-Uni représentent ensemble un apport net de 269 milliards EUR tandis que la France, l'Espagne et l'Italie ont enregistré des remboursements nets à hauteur de 131 milliards EUR.

La Belgique a totalisé des remboursements nets à concurrence de 2,39 milliards EUR.

L'encours total du marché européen des OPC représente 66% du chiffre du PIB européen à fin 2010. Ceci met en évidence le rôle majeur des gestionnaires d'OPC dans l'économie européenne: ils interviennent en tant que gros investisseurs sur les marchés financiers, ils font partie de l'actionnariat des entreprises, ils fournissent des capitaux aux entreprises et constituent un important réservoir d'emplois.

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

Evolution du marché en 2010

Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge épargne et investit en suivant toujours davantage la voie de a prévoyance. Le renforcement de l'épargne des ménages en 2009 et en 2010 s'est surtout concentré sur les comptes d'épargne. Les faibles taux d'intérêt et la restauration progressive de la confiance des consommateurs dans les bourses ont aussi incité le public à investir dans les OPC d'actions. Tandis que les OPC d'obligations et les OPC avec protection de capital sur le marché belge ont connu une baisse à la fois de leur actif net et des remboursements nets, les OPC d'actions ont enregistré pour la deuxième année consécutive une progression de leur encours et des souscriptions nettes positives.

En 2010, les bourses ont connu une évolution fluctuante. La plupart des indices ont noté une progression de février à avril pour s'inscrire ensuite en recul au cours des mois suivants et atteindre durant le deuxième semestre de 2010 un niveau plus bas qu'au début de l'année. Au cours du dernier trimestre de 2010, les indices boursiers ont enregistré une nouvelle progression qui leur a permis de neutraliser en grande partie leur baisse antérieure. Ces fluctuations à la hausse et à la baisse durant toute

l'année 2010 ont également caractérisé l'évolution de l'actif net des OPC d'actions, des OPC mixtes et des fonds d'épargne-pension. Malgré ces fluctuations, les OPC d'actions et les fonds d'épargne-pension doivent respectivement 95% et 82% de la croissance de leur actif à des bénéfices de cours imputables aux actifs sous-jacents.

Pour répondre à la demande de protection du capital formulée par les investisseurs, il existe, à côté des OPC avec protection de capital, notamment aussi des OPC sans terme fixe utilisant la méthode CPPI (Constant proportion portfolio insurance). Cette méthode permet de protéger totalement ou partiellement, par périodes d'investissement, le capital des OPC qui investissent dans des titres. À cet effet, le rapport entre placements à risque et obligations ou instruments monétaires est recalculé sur une base permanente. Il existe un intérêt des investisseurs pour les OPC utilisant cette méthode CPPI.

L'actif net total des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a progressé de 2,76 milliards EUR en 2010, soit une augmentation de 2,2%, pour atteindre 127,03 milliards EUR au 31 décembre 2010. L'évolution du marché est influencée par les fluctuations des marchés financiers d'une part (évolution des cours) et par les nouvelles souscriptions nettes et les remboursements nets d'autre part (soit la différence entre les souscriptions et les remboursements).

Les souscriptions nettes dans le secteur des OPC en 2010 ont atteint un montant de 2,83 milliards EUR par rapport à des remboursements nets à hauteur de 4,95 milliards EUR en 2009 et de 18,61 milliards EUR en 2008. En 2010, les souscriptions ont représenté 57,10 milliards EUR, contre 48,42 milliards EUR en 2009 (+17,9%); les remboursements se sont élevés à 54,27 milliards EUR, soit 0,90 milliard EUR de plus qu'en 2009 (+1,7%).

Si l'on ne tient pas compte des fonds de fonds, les souscriptions ont excédé les remboursements de 1,68 milliard EUR en 2010.

La perte de popularité des OPC en tant que produit d'investissement ressort notamment de la part de marché qu'ils représentent dans l'épargne financière globale des investisseurs individuels. Fin 2010, les OPC représentaient 12,7% de l'actif financier total des particuliers, contre 13,4% l'année précédente. Ce phénomène s'explique par le fait que le rythme de croissance des placements dans les OPC est plus faible que celui des placements en dépôts, actions/parts et provisions constituées dans le cadre de techniques d'assurance.

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

L'encours en Belgique des ***OPC d'obligations*** a diminué de 0,64 milliard EUR en 2010. Ce mouvement s'explique par des remboursements nets à concurrence de 1,28 milliard EUR au cours de cette année. Leur part de marché est passée de 22,7% à 21,7%. Entre 2007 et 2010, les OPC d'obligations ont enregistré des remboursements nets cumulés à hauteur de 19,47 milliards EUR. L'impact de la Directive européenne sur l'épargne est donc clairement et durablement perceptible. Pour être plus précis, il a été prévu d'étendre, à partir du 1er janvier 2008, la taxe sur les plus-values touchant le particulier belge en cas de vente de ses parts d'OPC de capitalisation harmonisés investissant pour plus de 40% en valeurs à revenu fixe. Le graphique 4 reflète clairement cette évolution.

L'actif net des ***OPC à moyen terme*** a fortement progressé en termes de valeur relative (+32,8%). Leur part de marché s'élevait à 0,7% fin 2010.

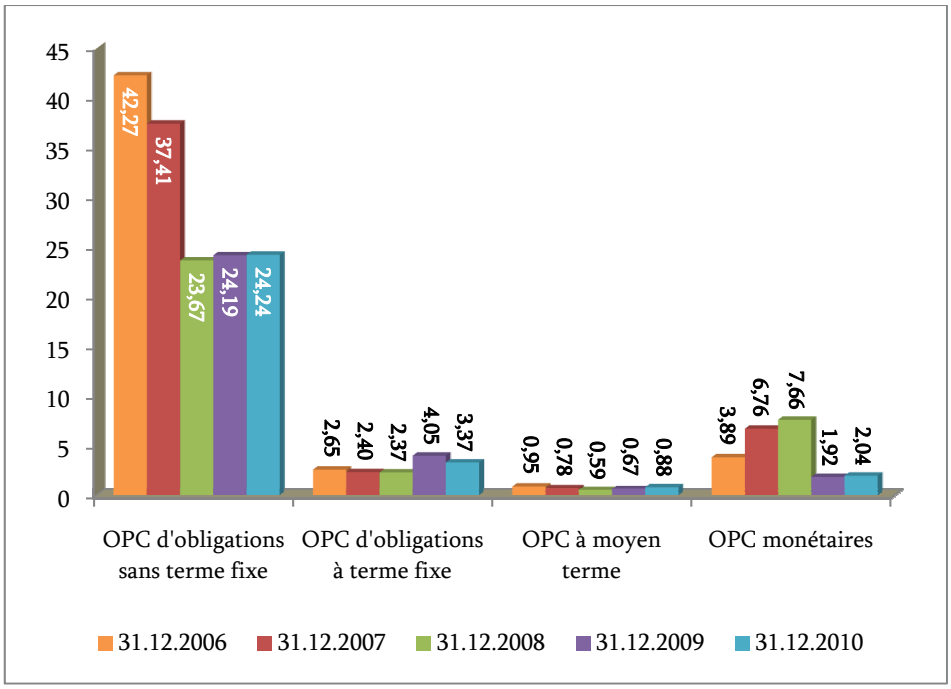
Les ***OPC monétaires*** ont enregistré une progression de leur actif net de 6,1%, intégralement imputable à des souscriptions nettes. La part de marché de ces OPC

atteignait 1,6% au 31 décembre 2010, contre 1,5% un an auparavant (et 6,4% fin 2008).

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC d'obligations, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a noté un léger recul de 0,30 milliard EUR (-1,0%). Leur part de marché a également baissé et s'élevait à fin 2010 à 24,0% du total du marché belge des OPC, contre 24,8% l'année précédente.

Leurs remboursements nets se sont élevés à 0,99 milliard EUR en 2010, contre encore respectivement 3,76 milliards EUR et 10,94 milliards EUR en 2009 et en 2008.

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia EUR)



Source: BEAMA

OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

L'évolution de l'encours des ***OPC d'actions*** s'inscrivait en 2010 dans un contexte de forte fluctuation des cours boursiers des titres sous-jacents dans les portefeuilles d'OPC. Ainsi, la plupart des indices boursiers ont enregistré en 2010 un mouvement à la hausse entre février et avril, suivi d'un mouvement à la baisse au cours des mois suivants, pour terminer à un niveau inférieur au cours de la deuxième moitié de 2010. Durant le quatrième trimestre de 2010, les indices boursiers ont enregistré une nouvelle hausse. En conséquence, l'indice d'actions BEL 20 a clôturé l'année 2010 sur une augmentation de 2,7%. La bourse des Etats-Unis a obtenu un résultat nettement meilleur avec un gain de 11% tandis que le Japon enregistrait encore une perte de 2,6% fin 2010. Les OPC d'action ont vu leur actif net fluctuer de la même manière en 2010 et ont clôturé l'année 2010 sur une augmentation de leur actif net de 12,6%. Leur part dans le total du marché des OPC est passée de 22,9% à 25,2%. Les souscriptions nettes se sont montées à 0,19 milliard EUR.

L'actif net des ***OPC avec protection de capital*** a reculé de 6,23 milliards EUR en 2010. Cette évolution s'explique par le fait que les compartiments arrivés à échéance au cours de l'année 2010 ont été plus nombreux que les nouveaux compartiments lancés en 2010. L'encours des OPC avec protection de capital liés à des actions a diminué de 4,29 milliards EUR; l'encours des OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises s'est quant à lui comprimé de 1,94 milliard EUR en 2010. La part de marché de l'ensemble des OPC avec protection de capital est passée de 23,7% fin 2009 à 18,2% fin 2010.

En 2010, la majorité des remboursements nets dans le secteur des OPC ont été enregistrés dans cette catégorie. Pour les OPC avec protection de capital liés à des actions, les remboursements nets ont atteint 2,71 milliards EUR. Les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont noté quant à eux des remboursements nets d'un montant de1,54 milliard EUR.

Les ***OPC mixtes*** ont enregistré une augmentation de leur actif net de 4,18 milliards EUR (+22,6%) et leur part de marché est passée de 14,9% fin 2009 à 17,8% fin 2010. Cette évolution s'explique par des souscriptions nettes à concurrence de 7,48 milliards EUR.

L'actif net total des *OPC avec une spécialisation sectorielle* s'élevait à 4,44 milliards EUR fin 2010, soit 3,5% du marché belge, contre 4,18 milliards EUR ou 3,4% du marché belge un an auparavant.

La part des ***fonds d'épargne-pension*** a augmenté de 9,0% à 9,5%. Au 31 décembre 2010, ils enregistraient un actif net de 12,04 milliards EUR. Ceci représente une progression de 0,92 milliard EUR (+8,3%) par rapport à fin 2009. L'actif net à fin 2010 est en outre plus élevé que celui enregistré à fin 2007 (période précédant la crise financière). Cette progression est imputable à la fois à la hausse des cours des titres sous-jacents détenus en portefeuille à concurrence de 0,75 milliard EUR et à de nouvelles souscriptions nettes pour un montant de 0,17 milliard EUR.

En 2010, les souscriptions aux fonds d'épargne-pension représentaient 0,87 milliard EUR. Ce montant est à peu près équivalent à celui des années précédentes. Les remboursements pour 2010 se situent également, avec un montant de 0,70 milliard EUR, dans la ligne des années précédentes, à l'exception de 2009. Cette année-là, les remboursements ont été sensiblement inférieurs du fait que de nombreux investisseurs ont attendu, pour sortir de leur fonds d'épargne-pension, que les bourses d'actions se soient (partiellement) redressées.

L'investisseur particulier conserve donc sa confiance dans ces fonds d'épargne-pension du troisième pilier. Le troisième pilier des pensions est considéré comme une forme de placement nécessaire et optimale dans le cadre de l'horizon d'investissement à long terme de l'épargnant/investisseur. La nécessité de piliers complémentaires n'est plus remise en cause: des institutions internationales objectives comme la CE, l'OCDE et le FMI ont une vision et des recommandations concrètes sans équivoque: l'OCDE conseille de ne pas s'attaquer au troisième pilier. BEAMA soutient pleinement les initiatives visant à encourager la participation au troisième pilier des fonds d'épargne-pension.

Fin 2010, 1,350 millions de particuliers participaient à la constitution de leur pension via les fonds d'épargne-pension, soit une augmentation de quelque 17.000 comptes individuels par rapport à l'année précédente.

Le calcul du return moyen sur base annuelle au 31 décembre 2010 donne le résultat suivant:

- sur 1 an: +7,0%
- sur 3 ans: -2,3%

- sur 5 ans: +1,1%
- sur 10 ans: +3,3%
- sur 15 ans: +7,0%
- depuis 1988: +7,1%

Les fonds d'épargne-pension sont soumis à des restrictions légales spécifiques en matière de placements, tant en ce qui concerne le type de titres sous-jacents en portefeuille que la région et la dimension des entreprises dans lesquelles s'effectuent les investissements.

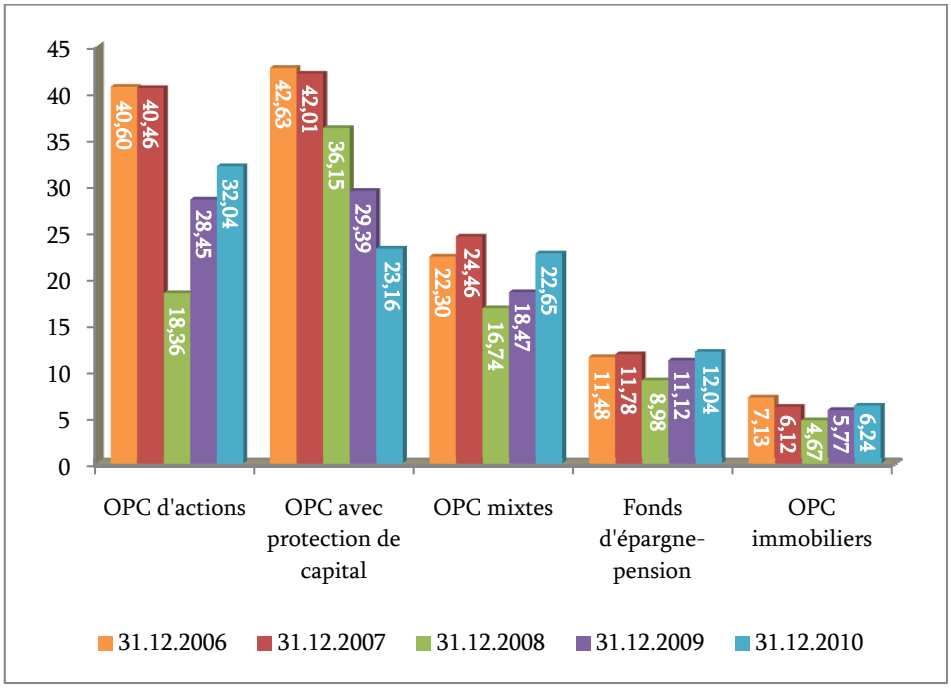
La part des ***OPC immobiliers*** dans le marché total des OPC a augmenté en 2010 et atteignait 4,9% au 31 décembre 2010, contre 4,7% l'année d'avant. Cette augmentation de l'actif net est en partie imputable à des augmentations de capital effectuées par les sicaf.

L'actif net des ***pricaf*** a progressé de 14,2% en 2010.

Globalement, le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers), à enregistré une hausse de 3,06 milliards EUR (+3,3%) et représentait 76,0% du marché total à fin 2010, contre 75,2% un an auparavant.

Leurs souscriptions nettes s'élevaient à 3,82 milliards EUR en 2010, contre des remboursements nets d'un montant de 1,19 milliard EUR en 2009 et de 7,67 milliards EUR en 2008.

Graphique 6 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia EUR)



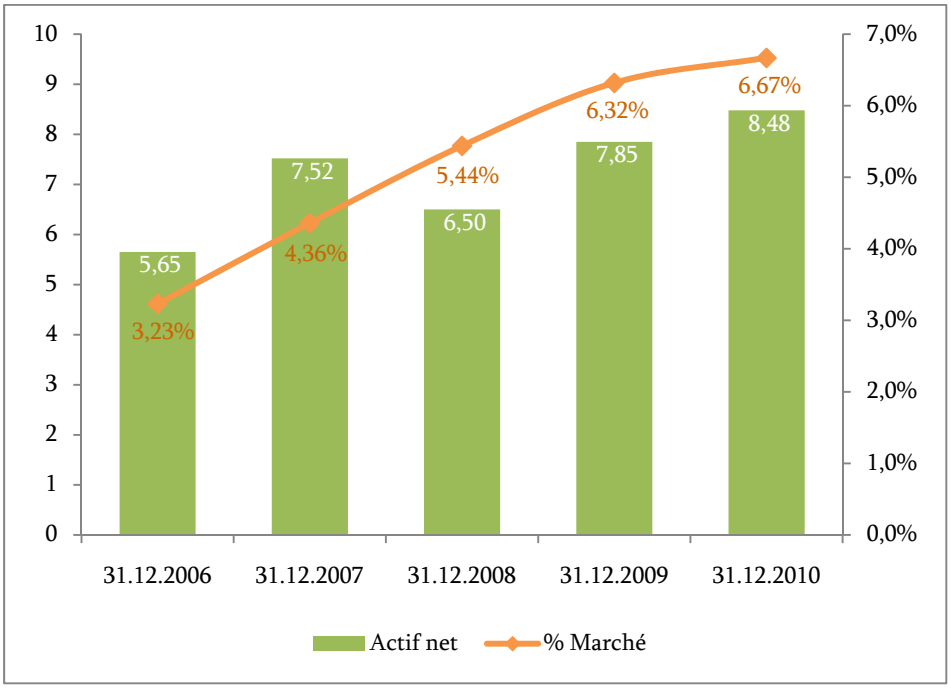
Source: BEAMA

OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Fin 2010, l'actif net commercialisé par ces OPC en Belgique s'élevait à 8,48 milliards EUR, soit près de 6,7% du marché total des OPC en Belgique. Il y a un an, ce pourcentage était de 6,3% (7,85 milliards EUR).

Les chiffres de croissance confirment une fois encore la position de premier plan que la Belgique occupe en matière d'OPC ISRD en Europe. Un ralentissement du rythme de croissance a toutefois été constaté en 2010. Alors que la part de marché des OPC ISRD a connu une croissance annuelle quasi linéaire depuis 2004 par rapport à l'ensemble des OPC, cette progression s'est ralentie en 2010.

Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique (mia EUR)

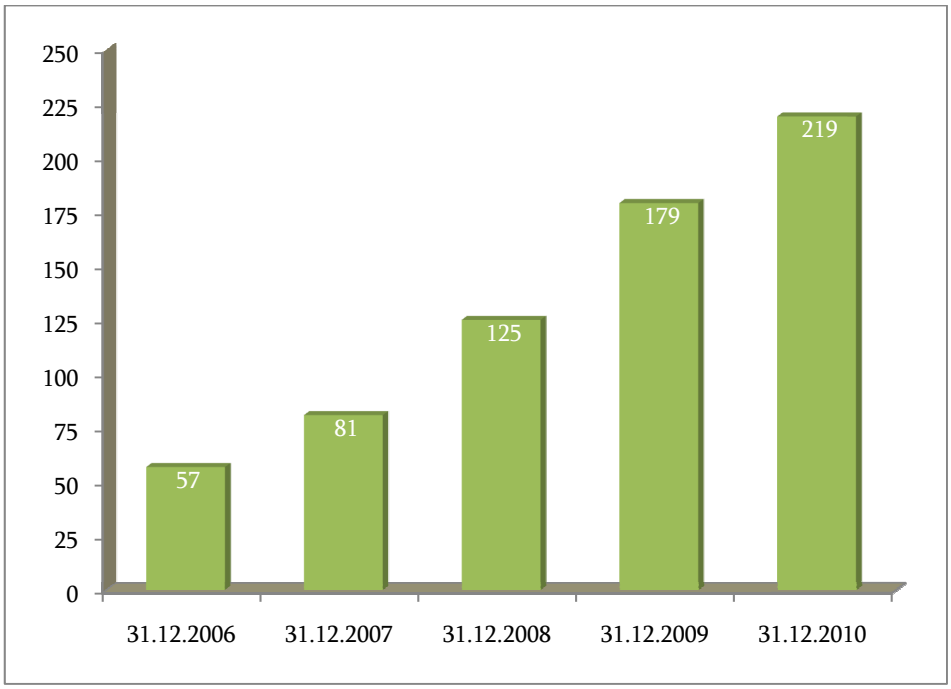


Source: BEAMA

Au 31 décembre 2010, la catégorie des OPC ISRD comprenait 219 compartiments, contre 179 fin 2009.

La liste complète des OPC ISRD ainsi que la définition et la nouvelle méthodologie utilisées par BEAMA peuvent être consultées à l'adresse suivante www.beama.be.

Graphique 8 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique



Source: BEAMA

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

En 2010, on constate une augmentation nette de 170 compartiments d'OPC commercialisés sur le marché belge. Ceci s'explique principalement par le fait que peu d'OPC de droit étranger ont mis un terme à leur commercialisation en 2010.

Les OPC nouvellement commercialisés représentaient un actif de 6,20 milliards EUR au 31 décembre 2010 commercialisé via le guichet belge. Sur ce montant, 3,83 milliards EUR provenaient d'OPC avec protection de capital, répartis sur 148 compartiments. L'actif net des compartiments nouvellement créés en 2010 est inférieur à celui des compartiments nouvellement créés en 2009 (8,70 milliards EUR) mais plus élevé qu'en 2008 (3,94 milliards EUR).

Tableau 8 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2010

	Commercialisation entamée	Commercialisation terminée	Net
de droit belge	237	227	10
de droit étranger	247	87	160
TOTAL	**484**	**314**	**170**

Source: BEAMA

OPC belges

Au 31 décembre 2010, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 91,29 milliards EUR (fonds de fonds inclus), contre 93,24 milliards EUR fin 2009.

Actions de distribution

Globalement, la part de marché des actions de distribution a diminué de 26,5% fin 2009 à 24,4% fin 2010. En ce qui concerne les actions de distribution, 9,57 milliards EUR sur un actif net de 31,03 milliards EUR proviennent des OPC d'obligations (soit 30,8%).

En pourcentage, les OPC d'obligations, les OPC immobiliers et les pricaf représentent la plus grande part des titres de distribution.

La proportion actions de distribution/actions de capitalisation a connu glissement remarquable en 2010 dans la catégorie d'investissement des OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises. Alors que fin 2009 17,06% encore de ces OPC étaient commercialisés par le biais de titres de distribution, ce pourcentage était tombé à 5,63% fin 2010.

Tableau 9 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

		2009		2010	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		**28,25**	***22,73***	**27,61**	***21,74***
sans terme fixe	en EUR	12,52	*10,08*	11,13	*8,76*
	en autres devises	11,67	*9,39*	13,11	*10,32*
à terme fixe	en EUR	2,57	*2,07*	2,13	*1,68*
	en autres devises	1,48	*1,19*	1,24	*0,98*
OPC à moyen terme		**0,67**	***0,54***	**0,88**	***0,70***
	en EUR	0,61	*0,49*	0,84	*0,66*
	en autres devises	0,05	*0,04*	0,04	*0,03*
OPC monétaires		**1,92**	***1,54***	**2,04**	***1,60***
	en EUR	1,54	*1,24*	1,33	*1,05*
	en autres devises	0,38	*0,30*	0,70	*0,55*
OPC d'actions		**28,45**	***22,89***	**32,04**	***25,22***
	Belgique	1,45	*1,17*	1,31	*1,03*
	Zone euro	4,76	*3,83*	5,13	*4,04*
	Europe	8,11	*6,53*	8,53	*6,71*
	Amérique	2,55	*2,05*	3,06	*2,41*
	Asie	1,92	*1,55*	2,35	*1,85*
	Autres actions	9,65	*7,76*	11,66	*9,18*
OPC avec protection de capital		**29,39**	***23,65***	**23,16**	***18,23***
1. liés à des actions		**22,50**	***18,10***	**18,21**	***14,33***
	Belgique	0,32	*0,26*	0,22	*0,17*
	Zone euro	3,28	*2,64*	2,80	*2,21*
	Europe	1,50	*1,20*	1,18	*0,93*
	Amérique	0,21	*0,17*	0,14	*0,11*
	Asie	0,40	*0,32*	0,27	*0,21*
	Autres actions	16,79	*13,51*	13,60	*10,71*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**6,89**	***5,55***	**4,95**	***3,90***
	en EUR	6,19	*4,98*	4,36	*3,43*
	en autres devises	0,71	*0,57*	0,59	*0,46*
OPC mixtes		**18,47**	***14,86***	**22,65**	***17,83***
Fonds d'épargne-pension		**11,12**	***8,95***	**12,04**	***9,48***
OPC immobiliers		**5,77**	***4,65***	**6,24**	***4,91***
Pricaf		**0,05**	***0,04***	**0,06**	***0,05***
Divers		**0,18**	***0,15***	**0,31**	***0,25***
TOTAL		**124,27**	***100,00***	**127,03**	***100,00***
fonds de fonds		17,15		16,99	

Source: BEAMA

Tableau 10 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia EUR)

		Souscriptions					Remboursements					Apport net				
		2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
OPC d'obligations		**20,70**	**17,31**	**17,29**	**18,83**	**18,24**	**15,14**	**25,07**	**28,51**	**18,04**	**19,52**	**5,57**	**-7,76**	**-11,22**	**0,79**	**-1,28**
sans terme fixe	en EUR	13,48	8,56	7,88	6,81	8,67	10,94	12,71	15,04	7,97	9,74	2,54	-4,15	-7,16	-1,16	-1,08
	en autres devises	7,01	8,32	9,30	9,91	9,03	3,62	11,70	13,05	8,94	8,49	3,39	-3,38	-3,75	0,97	0,54
à terme fixe	en EUR	0,19	0,41	0,10	1,21	0,28	0,56	0,62	0,39	0,86	0,60	-0,36	-0,21	-0,29	0,35	-0,32
	en autres devises	0,02	0,02	0,01	0,90	0,26	0,03	0,03	0,03	0,27	0,68	-0,01	-0,02	-0,02	0,63	-0,42
OPC à moyen terme		**0,38**	**0,21**	**0,55**	**0,58**	**0,89**	**0,57**	**0,39**	**0,70**	**0,63**	**0,78**	**-0,19**	**-0,19**	**-0,15**	**-0,06**	**0,11**
	en EUR	0,37	0,20	0,54	0,56	0,83	0,56	0,38	0,67	0,62	0,76	-0,19	-0,18	-0,13	-0,05	0,07
	en autres devises	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,01	0,01	0,03	0,01	0,02	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,04
OPC monétaires		**4,42**	**11,57**	**15,27**	**5,74**	**3,28**	**4,09**	**7,83**	**14,84**	**10,22**	**3,10**	**0,33**	**3,74**	**0,43**	**-4,49**	**0,18**
	en EUR	4,27	11,30	14,80	5,13	2,77	3,93	7,58	14,69	9,24	2,94	0,34	3,72	0,11	-4,11	-0,17
	en autres devises	0,14	0,28	0,47	0,61	0,51	0,16	0,25	0,15	0,98	0,16	-0,02	0,03	0,32	-0,38	0,35
OPC d'actions		**14,55**	**22,10**	**14,98**	**12,04**	**14,66**	**12,63**	**23,26**	**18,41**	**7,64**	**14,47**	**1,92**	**-1,16**	**-3,42**	**4,40**	**0,19**
	Belgique	0,34	0,39	0,27	0,11	0,06	0,67	0,75	0,35	0,17	0,26	-0,34	-0,37	-0,08	-0,05	-0,19
	Zone euro	2,30	3,19	1,69	1,65	4,71	1,81	2,87	1,76	1,18	4,22	0,49	0,33	-0,07	0,47	0,49
	Autres	11,91	18,52	13,03	10,28	9,89	10,15	19,64	16,30	6,30	9,99	1,77	-1,12	-3,27	3,98	-0,10
OPC avec protection de capital		**10,96**	**12,76**	**7,29**	**4,90**	**4,48**	**8,37**	**12,32**	**9,26**	**11,26**	**8,73**	**2,59**	**0,45**	**-1,96**	**-6,36**	**-4,25**
1. liés à des actions		**10,02**	**12,33**	**7,13**	**4,64**	**4,39**	**6,99**	**10,71**	**7,72**	**8,98**	**7,09**	**3,03**	**1,62**	**-0,59**	**-4,34**	**-2,71**
	Belgique	0,19	0,03	0,42	0,00	0,00	0,56	0,81	0,03	0,17	0,08	-0,37	-0,78	0,39	-0,17	-0,08
	Zone euro	1,35	1,52	0,73	0,82	1,53	1,44	1,58	0,88	1,12	1,75	-0,09	-0,06	-0,15	-0,29	-0,22
	Autres	8,48	10,78	5,97	3,82	2,86	4,99	8,32	6,80	7,69	5,27	3,49	2,46	-0,83	-3,87	-2,41
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**0,94**	**0,43**	**0,17**	**0,25**	**0,09**	**1,38**	**1,60**	**1,53**	**2,28**	**1,63**	**-0,44**	**-1,17**	**-1,37**	**-2,03**	**-1,54**
OPC mixtes		**6,44**	**8,21**	**4,78**	**4,51**	**14,03**	**5,60**	**7,64**	**7,21**	**4,93**	**6,55**	**0,84**	**0,57**	**-2,43**	**-0,43**	**7,48**
Fonds d'épargne-pension		**0,96**	**0,92**	**0,93**	**0,88**	**0,87**	**0,89**	**0,85**	**0,69**	**0,41**	**0,70**	**0,07**	**0,07**	**0,24**	**0,47**	**0,17**
OPC immobiliers		**1,01**	**1,09**	**0,58**	**0,91**	**0,59**	**0,61**	**0,91**	**0,51**	**0,21**	**0,37**	**0,40**	**0,18**	**0,07**	**0,71**	**0,23**
Pricaf		**-**	**0,02**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,02**	**-**	**-**	**-**
Divers		**0,08**	**0,30**	**0,02**	**0,05**	**0,05**	**0,01**	**0,30**	**0,19**	**0,02**	**0,05**	**0,07**	**0,00**	**-0,17**	**0,02**	**0,00**
TOTAL		**59,50**	**74,49**	**61,70**	**48,42**	**57,10**	**47,91**	**78,55**	**80,31**	**53,37**	**54,27**	**11,60**	**-4,07**	**-18,61**	**-4,95**	**2,83**
dont en fonds de fonds		8,30	9,39	8,87	7,04	8,83	4,57	12,80	14,75	7,24	7,68	3,73	-3,41	-5,88	-0,20	1,15
TOTAL hors fonds de fonds		51,20	65,10	52,83	41,38	48,27	43,34	65,75	65,56	46,13	46,59	7,86	-0,65	-12,73	-4,75	1,68

Source: BEAMA

Tableau 11– Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats

	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2009	**2010**	***2009***	***2010***	**2009**	**2010**	***2009***	***2010***
OPC d'obligations								
sans terme fixe	8,78	8,35	*36,30*	*34,46*	15,41	15,89	*63,70*	*65,54*
à terme fixe	1,69	1,22	*41,73*	*36,14*	2,36	2,15	*58,27*	*63,86*
OPC à moyen terme	0,11	0,08	*16,42*	*9,49*	0,56	0,80	*83,58*	*90,51*
OPC monétaires	0,45	0,58	*23,44*	*28,30*	1,47	1,46	*76,56*	*71,70*
OPC d'actions	4,25	4,82	*14,94*	*15,05*	24,19	27,22	*85,06*	*84,95*
OPC avec protection de capital								
1. liés à des actions	6,91	6,08	*30,71*	*33,37*	15,59	12,13	*69,29*	*66,63*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	1,18	0,28	*17,10*	*5,63*	5,72	4,67	*82,90*	*94,37*
OPC mixtes	4,61	4,04	*24,96*	*17,86*	13,86	18,60	*75,04*	*82,14*
Fonds d'épargne-pension	-	-	-	-	11,12	12,04	*100,00*	*100,00*
OPC immobiliers	4,84	5,41	*83,88*	*86,67*	0,93	0,83	*16,12*	*13,33*
Pricaf	0,05	0,06	*100,00*	*100,00*	-	-	-	-
Divers	0,09	0,11	*47,37*	*33,70*	0,10	0,21	*52,63*	*66,30*
TOTAL	**32,95**	**31,03**	***26,51***	***24,43***	**91,32**	**96,00**	***73,49***	***75,57***

Source: BEAMA

VI. LISTE DES MEMBRES

MEMBRES EFFECTIFS

Aedifica	Home Invest Belgium
AG Real Estate	Horatius Vermogensbeheer
Amonis	HSBC Global Asset Management France
Ascencio	Immo Moury
AXA Bank	ING Investment Management
AXA IM Benelux	Intervest Offices
AXA Private Management	Invesco Asset Management
Axitis	JPMorgan Asset Management (Europe)
Banque Degroof	KBC Asset Management
BinckBank	Leasinvest Real Estate Management
BlackRock	Merciervanderlinden Asset Management
BNP Paribas Investment Partners	Merit Capital
BNP Paribas Securities Services	Montea
Capfi Delen Asset Management	Petercam
Citibank Belgium	Pictet Funds (Europe)
Cofinimmo	Private Bankers Association - Belgium
Compagnie de Gestion Privée	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL)	Quaestor Vermogensbeheer
Degroof Fund Management Company	Quest for Growth
Delcap Asset Management	RBC Dexia Investor Services Belgium
Delta Lloyd Asset Management	Retail Estates
Dexia Asset Management	Rouws en Ceulen
DWS Investments Belgium	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Econowealth	SG Private Banking
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	The Bank of New York Mellon
F. van Lanschot Bankiers België	Value Square
Fastnet Belgium	Warehouses De Pauw
Fidelity Investments International	Wealtheon
Fides Asset Management	Wereldhave

MEMBRES ASSOCIES

Aviva Investors Luxembourg	Goldman Sachs
Bank of America Merrill Lynch	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Calamos Advisors	Lombard Odier Darier Hentsch
Capital*at*Work	Prudential International Investments, LLC
Cazenove Capital	Robeco
Comgest	Threadneedle
Davis Funds	Tocqueville Finance Europe
East Capital	UBS Fund Services (Luxembourg)
GAM Star Fund	Union Bancaire Privée
Generali Investments Sicav	YMA Asset Management

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des Sociétés de Bourse

ABL: Association Belge du Leasing

A.R.: Arrêté royal

BEAMA: Association Belge des Asset Managers

CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances

CE: Commission européenne

CESR: Committee of European Securities Regulators

CRD: Capital Requirements Directive

CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier

Dmat: Dématérialisation

EFAMA: European Fund and Asset Management Association

ESC: European Securities Committee

ESMA: European Securities and Markets Authority

FCP: Fonds Commun de Placement

Febelfin: Fédération belge du secteur financier

FSMA: Financial Services and Markets Authority, auparavant CBFA

IAS: International Accounting Standards

IFRS: International Financial Reporting Standards

IORP: Directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite

ISRD: Investissement socialement responsable et durable

MB: Moniteur belge

MiFID: Directive concernant les marchés d'instruments financiers

MOU: Memorandum of Understanding

OPC: Organisme de Placement Collectif

OFP: Organisme de Financement des Pensions

PM: Précompte Mobilier

Pricaf: Société d'Investissement à Capital Fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance

SIC: Société d'Investissement en Créances

Sicaf: Société d'Investissement à Capital Fixe

Sicav: Société d'Investissement à Capital Variable

SPF: Service Public Fédéral

TIS: Taxable Income per Share

TOB: Taxe sur les Opérations de Bourse

UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities

UE: Union européenne

UPC: Union Professionnelle du Crédit

VNI: Valeur Nette d'Inventaire

Liste des tableaux

Tableau 1 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR 27

Tableau 2 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR: ventilation par type de client en milliards EUR 28

Tableau 3 – Nombre d'OPC de droit belge 31

Tableau 4 – Actif net des OPC de droit belge 33

Tableau 5 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 34

Tableau 6 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement 35

Tableau 7 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national (mia EUR) 36

Tableau 8 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2010 43

Tableau 9 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique 45

Tableau 10 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia EUR) 46

Tableau 11 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats 47

Liste des graphiques

Graphique 1 – Composition du portefeuille en "gestion discrétionnaire" 29

Graphique 2 – Nombre d'OPC de droit belge 32

Graphique 3 – Actif net des OPC de droit belge (mia EUR) 33

Graphique 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 34

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia EUR) 39

Graphique 6 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia EUR) 41

Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique (mia EUR) 42

Graphique 8 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique 43